Bernard MAMALET

Président commission d'enquête

M. A. DUCLOUX
CAVRA
Av. de la Gare
26958 VALENCE CEDEX 09

Arrêté N° 2018099-0003
Aménagement de la rivière Joyeuse
PV de synthèse des observations

Monsieur,

L'enquête publique citée en référence est terminée, les registres ont été clos par les commissaires enquêteurs et les maires des communes lieux d'enquête le lundi 18 et mardi 19 juin 2018.

L'article R 123-18 du décret du 29 décembre 2011 relatif aux enquêtes publiques dispose que. *".. le commissaire enquêteur ou le président de la commission d'enquête rencontre, dans la huitaine, le responsable du projet plan ou programme et lui communique les observations écrites et orales consignées dans un procès-verbal de synthèse. Le responsable du projet, plan ou programme dispose d'un délai de quinze jours pour produire ses observations éventuelles."*

1 - Observations du public

Lieu	Date	Visiteurs	Obs. registre	Courriers	Pétition/nb de signatures	Mail
Chatillon St Jean	14/05/2018	> 40	36	14		4
St Lattier	24/05/2018	12	7	3		
St Paul les Romans	30/05/2018	22	25	15 (1)	1 / 460	
Parnans	05/06/2018	> 34	43	16	1/9	
Chatillon St Jean	18/06/2018	24	2	18	1 / 574	
TOTAUX		**132**	**113**	**66**	**3/1043**	**4**

(1) Plus un dossier remis par la mairie St Paul et un dossier remis par l'association ASPPE

Au cours des cinq permanences plus de 132 personnes se sont présentées, il y a 113 observations notées sur les 5 registres, 66 courriers et 2 pétitions sont annexés, il y a 4 courriers électroniques reçus sur le site des services de l'état.

L'enquête s'est déroulée en conformité avec les textes réglementaires, mais dans un climat tendu avec une très forte mobilisation d'opposants, dans toutes les permanences.
Il faut signaler que quelques membres de l'association « Pour la Joyeuse » sont venus à TOUTES les permanences avec des courriers de plusieurs pages ou des observations

portant chaque fois sur les mêmes sujets (le PPRi de 2007, le dimensionnement, le canal, les seuils, les dessouchages, les emprises, le piquetage, …).

Malgré cette « occupation » des locaux et des heures de permanence, nous avons reçu TOUTES les personnes qui se sont présentées dans les plages horaires prévues dans l'arrêté d'enquête, en prolongeant les permanences et, comme à Parnans et à Chatillon, en mobilisant deux commissaires enquêteurs par permanence.
De même, nous avons analysé TOUTES les observations et TOUS les courriers.

Conformément à la règlementation des enquêtes publiques, nous avons auditionné :

- Le porteur de projet, M. Ducloux et Mme Debailleul le 16 mai
- La DDT, service SFEN le vendredi 25 mai et le jeudi 7 juin.
- Les représentants de l'association « Pour la Joyeuse » le lundi 4 juin : MM Blachon, Vignon et Mazen.
- La DDT service SFEN et service SATR le 25 juin

REGISTRES DE CHATILLON

Il y a 38 observations sur les deux registres, 32 courriers, 4 courriers numériques et une pétition d'opposants sont annexés.
Vous trouverez ci-après les observations dont nous sollicitons vos avis et commentaires techniques :

Observation N° C20 : DELENTE-BLACHON

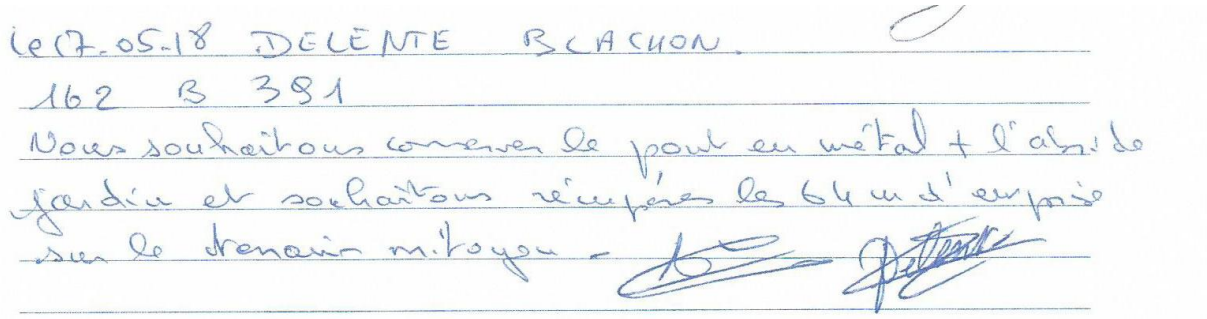
le 17.05.18 DELENTE BLACHON.
162 B 381
Nous souhaitons conserver le pont en métal + l'abri de jardin et souhaitons récupérer les 64 m d'emprise sur le terrain mitoyen -

Commission d'enquête :

Que devient ce pont ?

CAVRA

Observation N° C21 FREMONT

9) Frémont Jean Luc 255 rue du Vercors
26750 CHATILLON ST Jean.
Président de l'association "Les Jardins de Cathane"
association de valorisation de plante rudérales et locataire
d'une parcelle de jardin communal (1045) depuis 2008
elle a planté 80 espèce de plantes et arbres et
organisée une centaine de visite guidées.
Dans le projet de remembrage le jardin est détruit...
Je demande qu'il soit alloué un autre terrain.
d'autre Part
2° Je suis jardinier d'une autre parcelle communale
et je demande que soit alloué d'autre terrain
de jardin potager.

Commission d'enquête :

S'agit-il des parcelles au niveau du pont des Plantards, entre la rivière et la D123 ?
L'autre parcelle n'étant pas identifiée, il n'est pas possible de répondre.

CAVRA :

Courrier N°3 : Syndicat des eaux de Chatillon Saint-Jean

14/06/2018

(3)

Syndicat des Eaux de Châtillon St-Jean

C/o Simon GUICHARD – 318 Route de Peloux – 26100 ROMANS

Romans, le 11 mai 2018

Monsieur le Commissaire Enquêteur

Projet d'aménagement de la Joyeuse

Monsieur,

Le Syndicat des Eaux de Châtillon St Jean pas été avisé par lettre recommandée du projet d'aménagement de la Joyeuse.

Depuis 1865, notre Syndicat dont les statuts ont été refondus et approuvés lors de l'assemblée générale extraordinaire du 20 février 2014 et déposés en Mairie de Romans le 23 mai 2016 (récépissé n° 190) comprend à ce jour 92 membres.

Objet de l'Association :

- Gestion du réseau d'eau non potable et de ses équipements, extraite des fouilles de drainage dans la zone des Marais au petit Châtillon.
- Distribution de l'eau destinée à l'arrosage à ses membres agréés par le Syndicat limitrophe de la route de Châtillon St Jean (RD 123) Châtillon St Jean - St Paul les Romans - Génissieux - Triors - Mours St Eusèbe - Romans.

Le captage des eaux s'effectue au .quartier des Marais et se prolonge par une conduite bordant la D 184 pour atteindre un petit ouvrage de mise en pression à droite de la D 123 jusqu'à un réservoir d'accueil contre la propriété Bard avec un trop plein traversant la route et se jetant dans la joyeuse en cas de fortes pluies en particulier au printemps et en hiver.

Face à ce regard, côté joyeuse, a été installé en 1988 un forage de 60 m avec une pompe à 24 m qui fonctionne par intermittence en cas de baisse du débit des marais.

Cette installation est la seule qui jouxte le lit de la joyeuse,

Quel est votre point de vue à ce sujet ?

Nous nous tenons à votre disposition pour tout renseignement complémentaire et dans l'attente, veuillez agréer Monsieur le Commissaire, l'expression de nos salutations distinguées.

Po Le Président,
Simon GUICHARD

Secrétaire

Commission d'enquête :

Demande si les ouvrages du syndicat sont impactés par le projet

CAVRA :

Courrier N°6 :GFA La Commanderie : (extrait)

Le gros des problèmes se pose entre Chatillon (Pont sur la RD 112) et le pont du chemin de fer à l'entrée de ST PAUL, zone où la rivière sort le plus fréquemment de son cours.

Dans cette zone, aucune autre alternative, même partielle, ne semble avoir été étudiée et chiffrée, par exemple endiguement et élargissement du cours de la rivière, solution sans doute bien moins couteuse que les traversées de la voie SNCF et de la route nationale, et bien moins consommatrice de terres agricoles (45 ha) Ou tout au moins, l'argumentaire pour ne pas retenir ces autres solutions n'est pas franchement développé.

Commission d'enquête :

La lecture comparée des deux cartes d'inondations citées précédemment montre que la zone entre le pont de Chatillon et la voie ferrée est totalement protégée, seule la partie Est de la route D 152 (les Trois Morliets) reste inondée, mais sans aggravation.
Que penser de la solution endiguement et élargissement de la rivière ?

CAVRA :

Courrier N°6 : GFA La Commanderie : (extrait

Certes, la réalisation de bassins de rétention en aval de Chatillon et le réaménagement du pont à l'entrée de Chatillon sur la RD 112, ne prêtent pas à contestation. Et encore, dans la mesure où les bassins seront édifiés sur des zones humides ou à proximité des pompages du Syndicat de l'Herbasse ou de stations d'épuration ou d'aire de collecte des ordures ménagères.

Commission d'enquête :
Mention de station de pompage, de station d'épuration et d'emplacement de bacs de collecte d'OM déjà signalés verbalement le 14/05 par M. Mazen, votre position ?

CAVRA :

Courrier N°6 : GFA La Commanderie : (extrait

La possibilité de création d'un bassin de rétention supplémentaire à l'entrée de St Paul, avant le pont sous la route de Chatillon (D152) sur un terrain déjà fortement encaissé, évoquée dans une des 2 études n'a jamais été retenue non plus. **Pourquoi ?**

Commission d'enquête :

Solution bassin de rétention à l'entrée de Saint Paul, votre avis ?

CAVRA :

Courrier N°6 : GFA La Commanderie : (extrait

Autre possibilité non évoquée ou écartée, la réalisation d'un bassin de rétention à Chatillon en rive gauche, quartier Guilhomonts, plutôt que l'effacement de la digue existante.

Commission d'enquête :

Solution bassin de rétention en rive gauche aux Guilhomonts, votre avis ?

CAVRA :

Courrier N°6 : GFA La Commanderie : (extrait

Est il normal et logique (sensé ?) que les bassins de rétention soient implantés sur les captages du syndicat des eaux de l'Herbasse, autour des stations d'épuration de Parnans et Montmiral, autour des centres de collecte d'ordures (tri sélectif) Que se passe-t-il si ces installations sont noyés plusieurs heures sous l'eau stockée dans ces bassins ?

Commission d'enquête :

Quelle est l'explication ?

CAVRA :

Courrier N°6 : GFA La Commanderie : (extrait)

Autre problème laissé de côté : la moitié du tracé du canal se trouve dans l'Isère : à l'est de cette zone, entre Chatillon et la Baudière, en cas de grosses pluies, se produisent de nombreux débouchés d'eaux en provenance des coteaux, via les combes et les mères d'eau chemins «tarets» : il semble qu'aucune solution n'ait été étudiée pour utiliser le canal comme déversoir ou raccordement et éviter des accumulations d'eau en amont de la voie ferrée ? (présence de plusieurs poulaillers) et entre route nationale et voie.

Commission d'enquête

Les cartes d'inondations de la crue centennale montrent que ni en état initial, ni en état projet les élevages avicoles sont inondés.
En état initial, au lieu dit « Les Chaussas », de part et d'autre de la voie ferrée la hauteur d'eau est supérieure à 1 m, en état projet cette hauteur n'est que ponctuelle au niveau du remblai de la voie ferrée.
Zone entre Chatillon et la Baudière ??? hors périmètre ?? votre avis

CAVRA :

Courrier N°6 : GFA La Commanderie : (extrait)

Relatif (ou manifeste) désintérêt (ou mise à l'écart ?) de la municipalité de ST LATTIER, semble-t-il non représentée officiellement lors des dernières réunions publiques (à Chatillon en février / mars 2014 et à ST PAUL en sept 2014 et avril 2017) et pourtant concernée par près de 50 % de l'emprise du canal !!! Et pourtant, selon l'avis de la Région, le projet n'est pas conforme avec le PLU de la commune. SA présence a été jugée non indispensable à une réunion de concertation entre maires, organisée par l'Agglo.

Commission d'enquête :

Conformité PLU St Lattier ?

CAVRA :

Commission d'enquête :

Représentation de St Lattier ???

CAVRA :

Courrier N°6 : GFA La Commanderie : (extrait)

La capacité de débit du cuvelage actuel de la Joyeuse dans la traversée du village de St Paul est également sujette à contestation : selon les techniciens et les bureaux d'étude, cette capacité varierait de 35 à 80 m³/s !! soit près des 4 / 5 du débit maximum théorique (100 m³/s) pris en compte, en cas de crue, pour l'étude du canal de dérivation : un simple rehaussement du cours de la rivière, entre Chatillon et l'extrémité du cuvelage béton au niveau de l'Eglise de St Paul, ne permettrait il pas d'en augmenter nettement le débit et la capacité ? Plutôt que la réalisation d'un canal de plus de 10 m de large, inutile pour absorber 20 à 30 m³/s en période de crue.

Depuis sa réalisation, le cuvelage dans la traversée de St Paul a largement fait ses preuves puisque aucune habitation n'a été inondée lors des fortes précipitations en 1999 et 2008.

Commission d'enquête :

Quelle est votre réponse sur la proposition du rehaussement du cours de la rivière ?

CAVRA :

Courrier N°6 : GFA La Commanderie : (extrait)

Encore que sa justification absolue reste à prouver, si création de canal il y a, à son départ au sud du stade de Chatillon, **la démolition, en amont et en aval, de tous les seuils ou prises d'eaux des canaux de desserte des anciens moulins** et notamment du « Bia » ne parait pas indispensable, si l'ouvrage de dérivation est bien conçu et efficace, d'autant que l'incidence des seuils sur le déclenchement des crues n'est pas prouvée.

MAIRIE
REÇU
17 MAI 2018

Commission d'enquête :

Existe t-il un document (graphique, tableau, ..) démontrant l'incidence (ou la non incidence) du seuil du Bia sur la crue ?

CAVRA :

Courrier N°6 : GFA La Commanderie : (extrait)

Est-il normal que malgré la réception de plusieurs courriers recommandés (10 dans mon cas) un grand nombre de propriétaires concernés par le tracé du canal n'aient jamais été contactés officiellement par l'Agglo ni informés en détail de l'emprise les concernant (piquetage, surfaces impactées, modalités financières et juridiques de l'opération) ?

Commission d'enquête :

Information des propriétaires concernés par le canal ?

CAVRA :

Courrier N°6 : GFA La Commanderie : (extrait)

C'est le cas par exemple des 8 propriétaires riverains de la combe de Patience, d'ailleurs à cheval sur Drome et Isère. Dans cette zone, les parcelles concernées seront elles acquises ou resteront elles à leurs propriétaires, avec création effective de servitude de passage ? Les plantations forestières (de création récente) seront-elles conservées, à abattre ou à défricher ? La Combe inclut également une forte densité de robiniers, conditions très favorables à l'apiculture, témoin l'implantation du rucher C'est également un lieu d'intérêt cynégétique notoire (implantation d'une harde de 5 à 6 chevreuils – canards sauvages en bordure d'Isère)

Commission d'enquête :

Quelles réponses pour la Combe de Patience ?

CAVRA :

Courrier N°6 : GFA La Commanderie : (extrait)

C'est le cas par exemple des 8 propriétaires riverains de la combe de Patience, d'ailleurs à cheval sur Drome et Isère. Dans cette zone, les parcelles concernées seront elles acquises ou resteront elles à leurs propriétaires, avec création effective de servitude de passage ? Les plantations forestières (de création récente) seront-elles conservées, à abattre ou à défricher ? La Combe inclut également une forte densité de robiniers, conditions très favorables à l'apiculture, témoin l'implantation du rucher C'est également un lieu d'intérêt cynégétique notoire (implantation d'une harde de 5 à 6 chevreuils – canards sauvages en bordure d'Isère)

Commission d'enquête :

Quelles réponses ?

CAVRA :

Courrier N°6 : GFA La Commanderie : (extrait)

D'ailleurs, lors des réunions publiques, les plans présentés s'arrêtaient toujours à l'entrée de la Combe (au niveau de la traversée du chemin de Patience) le passage de l'eau dans celle-ci n'a pas du tout été abordé (contrairement à ce qui est mentionné dans la fiche de concertation de novembre 2013) pas plus que les modalités de conception du déversoir dans l'Isère. A la date de fin avril 2017, les 7 autres propriétaires ignoraient encore totalement ce qui est prévu sur leurs parcelles de la Combe.

Commission d'enquête :

Qu'est ce que ces fiches de concertations de 2013 ?

CAVRA :

Courrier N°6 : GFA La Commanderie : (extrait)

Au sujet du piquetage ; comment se fait-il que des propriétaires, qui n'ont jamais reçu de plans des emprises sur leurs parcelles, et qui ont donc, à juste titre, refusé l'autorisation de pénétrer sur leurs terrains, voient des géomètres arriver, sans avis de passage préalable, et sans être en mesure de présenter des plans précis ?

Commission d'enquête :

Ce sujet du piquetage revient souvent.
Quelle est la justification de cette opération ?
Sur quelle règlementation la CAVRA s'est appuyée pour entrer dans des parcelles privées ?

CAVRA :

Courrier N°6 : GFA La Commanderie : (extrait)

Un propriétaire figurant dans la liste de simple servitude (dossier 7) pour une emprise de 15 à 1.600 m² dans la Combe de Patience n'a bien entendu jamais eu la moindre concertation. Et comment expliquer la mention (dossier 5 page 80) de création d'une fosse de dissipation de 31,5 x 30 m x 2m implantée sur sa parcelle, que cette infrastructure ne figure sur aucun plan de la Combe et qu'il n'y ait pas DPU sur cette parcelle ? Les seuls plans disponibles pour la Combe sont des courbes de débit et / ou de vitesse de l'eau. Et qu'en est-il de l'information des autres propriétaires riverains de la Combe ?

Enfin comment se fait- il que le dossier n'évoque nulle part les modalités et le plan du déversoir dans l'Isère d'un chenal amené à éventuellement absorber un débit de plus de 50 m3 ?

Commission d'enquête :

Le débit dans le canal en crue centennale est de 26 m3/s.

CAVRA

Courrier N°7 : M. Bois Roger (extrait)

Bois Roger
Agriculteur en retraite
Maire Honoraire
1140 Route de Parnans
26750 Châtillon St Jean

Le 28 Mai 2018

MAIRIE
REÇU
LE 28 MAI 2018
N° Déposé par M. BOIS R.
CHATILLON ST JEAN

Monsieur Le Commissaire Enquêteur

Je viens vers vous, pour vous signaler le manque d'informations et de concertation des responsables de la Grande Aglo vis à vis des propriétaires riverains de la joyeuse.

Il eu été préférable que le bureau d'études désigné, contact tous les anciens qui résident au bord de la joyeuse avant tous travaux.

Par courrier reçu, je me rends compte que l'on veut m'exproprier, notemment d'une parcelle qui sert de déversoir de tout un bassin versant vers la Joyeuse.

Des travaux faits sur les berges, risqueraient d'empêcher les eaux de pluie des parcelles n° WB633, 1, 2, 3, 13, 12, 60, 59, 57, 55, 58, 53, 61 de s'écouler vers la rivière.

Ce ne sont pas seulement des terrains qui seraient inondés, mais aussi des bâtiments d'exploitation, et plus grave encore une maison d'habitation!

C'est pour cela que je tiens à conserver la propriété de cette parcelle, en l'occurrence la WB40, pour garder la possibilité d'entretenir le bon écoulement des eaux.

Commission d'enquête :

La parcelle WB 40 est en rive droite, juste en amont de la propriété Bois.
En quoi l'acquisition des parcelles par la CAVRA pourrait perturber la bonne évacuation des eaux chez M. Bois ?
CAVRA :

Courrier N°7 : M. Bois Roger(extrait)

A l'époque ou j'étais élu (années 1983/ 2001) on nous à toujours dit qu'il ne fallait jamais toucher aux berges, ni essayer de redresser les courbes de la rivière. Il ne fallait pas

non plus dessoucher les arbres, car cela fragiliserait les berges . Il fallait laisser déborder la rivière, là ou il n'y avait pas d'habitation. Tout cela coulait du bon sens.

Aujourd'hui c'est tout l'inverse que l'on nous propose!!!!!!!!!!

Commission d'enquête :

Merci d'apporter des réponses sur ces points

CAVRA :

Courrier N°14 : M. Roncaglione (extrait)

Aussi, pour toutes ces raisons, je vous remercie de bien vouloir examiner avec bienveillance ma requête afin qu'en plus des terrains B n° 385 et B n° 386, le tènement cadastrée BW n° 32 ajouté aux emprises de l'enquête parcellaire et qui feront l'objet, je l'espère d'un nouveau tracé conformément à l'article R131-11 du code de l'expropriation.

Commission d'enquête :

Les emprises ne peuvent être expropriées que si elles sont nécessaires à la cause d'utilité publique. Ni la totalité des parcelles B385 et B386 ni la parcelle BW 32 ne satisfont à cette condition.
Par ailleurs, la commission n'a pas d'avis à donner sur d'autres stratégies d'acquisition de foncier de l'agglo.

CAVRA :

N° 8 : Note remise le 04/06/2018 Association « pour la Joyeuse »

2 Sur la pièce N°3 Etude d'impact :

Pièce 3 Étude d'impacts:

Il est prévu, en amont du pont du saladot sur une longueur de 100 m, l'élargissement du Moucheran jusqu'à son confluent avec la Joyeuse afin de créer une zone de ralentissement du débit tout en protégeant la route chemin de planche. Ce faisant il est crée, inévitablement du fait de l'augmentation de volume de la Joyeuse, un bouchon hydraulique d'environ 1000 m cube, empêchant le Moucheran de s'écouler. Cela aura pour conséquences de le forcer à déborder et à reproduire les dégâts d'octobre 2013, documentés dans la déclaration d'utilité publique page 41 et 42. Il serait plus judicieux d'envisager la poursuite de la protection de la route, déjà partiellement réalisée sur une trentaine de m, et de prévoir la création d'un bassin sec d'écrêtement 300 m plus haut en amont, au droit du gué bétonné situé sur le G.R à la sortie de la combe de Panaray. Il suffirait en complément, d'une simple reprise du fond de ruisseau en créant des terrasses de ralentissement par récupération des matériaux effondrés lors de la crue d'octobre 2013. Notons que cette crue était qualifiée à l 'époque de centennale (Q100) avec un débit constaté d'environ 32 m cube/sec. bien loin des 45 évoqué plus haut! (in pièce 5 déclaration d'utilité publique page 12)

Commission d'enquête :

La crue du 23 octobre 2013 mentionnée en page 12 de la pièce 5 quantifiée de quasi-centennale est une crue de la Savasse et non une crue de la Joyeuse.

CAVRA :
1 - Qu'est-ce qu'un « bouchon hydraulique ? »
2 - Quelle est votre position sur la proposition de prolonger la protection de la route et de créer un bassin d'écrêtement ?

Le Moucheran est l'exutoire recueillant les effluents de la station d'épuration de Montmiral village, charriant inévitablement des eaux polluées. En période de sécheresse (juin à mi septembre) le fil de l'eau n'est plus visible, le Moucheran s'écoulant en sous sol ce qui a pour effet de concentrer les pollutions dans les alluvions comme une éponge. Lors de la remise en eau au moment des crues de fin d'été il s'effectue par lessivage un brusque relâché des polluants accumulés qui sont ensuite entraînés par la Joyeuse. Ce phénomène n'est nullement documenté dans l'enquête.

Commission d'enquête :

Voir réponse au courrier C6 à la Commanderie
Quel est l'impact du rejet de la station d'épuration de Montmiral dans le Moucherand ?

CAVRA :

Le projet prévoit l'abattage et le dessouchage de 1500 arbres sur une longueur d'environ 9 km et non dix huit comme annoncés. Il y est dit que les acacias faux robiniers sont envahissants. Il faut remarquer qu'une note émanant de l'Agglomération est affichée dans les mairies, notamment à Châtillon St Jean, prodiguant des conseils aux propriétaires riverains quant à l'entretient de leur berges. Il y est stipulée l'interdiction du dessouchage celui-ci fragilisant les berges, (sic!) ainsi que les coupes à blancs favorisant le réchauffement des eaux et l'expansion des espèces envahissantes. Remarquons que l'agglomération prévoit, expressément le dessouchage de 1500 arbres principalement faux acacias robiniers dont la présence est avérée et contrôlée depuis plus de 150 ans. Cet arbre extrêmement mellifère est indispensable au bon équilibre de la pollinisation. Il est des plus intéressant pour l'apiculture. Son bois difficilement putrescible sert encore pour l'agriculture (piquet, échalas, placage, meubles, chauffage) et son système radiculaire est un excellent allié contre l'érosion. L'agglomération prévoit de les remplacer principalement par 7500 boutures de Saule pourpre, soit sept fois plus! (in pièce3 étude d'impacts page 25 § 4,5). Cette espèce inconnue jusqu'à présent sur nos berges, a l'inconvénient d'être très envahissante de par sa croissance rapide (jusqu'à un mètre annuel !) et surtout au pollen allergène avérée (Toxicité proche de l'ambroisie cf Atmo Aura organisme public mesurant les pollutions atmosphériques). Quand à son utilisation agricole ou commerciale elle est quasi nulle sauf pour la vannerie ou les allumettes, étant connue sous le nom vernaculaire d'osier rouge.

Commission d'enquête :

Concernant le dessouchage de 1500 arbres, voir la réponse ci-dessus (Courrier Commanderie) et la réponse à l'association ASPPE au chapitre Saint Paul.

Concernant l'essence citée, il est précisé au § 3.1.4 de l'étude d'impact :
« On note également la présence d'espèces invasives. Ainsi, le robinier faux acacia a été recensé sur presque la totalité des rives de la Joyeuse et de ses affluents. »

Il n'est pas exact d'écrire qu'en page 25, § 4.5 de l'étude d'impact :
« L'agglomération prévoit de les remplacer principalement par 7 500 boutures de saules pourpres.»
La phase exacte est :
« Ainsi, le projet prévoit la plantation d'environ 7 750 boutures de saules et 3 250 plants d'arbustes d'essences forestières locales. »
Il est maintes fois indiqué dans le dossier que les boisements sont composés, entres autres, de saules blanc (Salix alba),

CAVRA :

1 – Y a-t-il une référence bibliographique sur l'invasivité du faux acacia ?

2 - En page 46 de la pièce 5, schéma 16 et schéma 17 des épis déflecteurs, il est indiqué : « branches de saule pourpre »,

- Quelle est l'utilité de ces branches de saule pourpre ?
- Y a t-il le risque que ces branches s'enracinent et prolifèrent ?

CAVRA :

De l'utilité publique:

La seule option retenu par l'agglomération est l'acquisition amiable(?) ou par expropriation des berges sur quasi toute la longueur du projet. Il apparaît d'après les cartes fournis que cette notion d'utilité publique est très variable voir élastique. On ne compte plus les exemptions ainsi sur Parnans à Groubat/ pré du mulet. De même l'acquisition de terrains ne présentant aucun intérêt pour le projet exemple à Montmiral secteur pont du saladot et berges jusqu'à la propriété Germain. Encore dans Châtillon St Jean, la seule maison construite au bord de la rivière n'est pas concernée! Ajoutons que toute l'étude est faite pour les exploitations agricoles et entreprises alors même qu'il y a des propriétés d'habitation concernées pour lesquelles aucune indemnisation n'est prévu(cf in analyse coût bénéfice annexe 9 grille des dommages). *Ce fait génère une inégalité de traitement de nature à caractériser une erreur manifeste d'appréciation quand au risque des zones d'habitations existantes.* D'autre part il n'est nul obligation légale d'acquérir les berges surtout celles non intéressées directement par des travaux, d'ailleurs cette hypothèse était initialement retenue par l'Agglomération (in pièce 5 Déclaration d'utilité publique §1,2,3 page 19.)

Commission d'enquête :

Quelles sont les explications pour les parcelles non comprises dans l'emprise ?
Exemples : Planche 1 : S190 et S188, Planche 2 : D 810, D 813, D 635, Planche 3 : WB 34, WB 32, WB 31, ..
CAVRA :
Y a-t-il des spécificités pour les indemnisations d'immeubles non agricoles ou non professionnels ?
CAVRA :

Commission d'enquête :

Il n'est pas exact d'écrire qu'en page 19, § 1.2.3 :

« ..d'ailleurs cette hypothèse (une DIG) était initialement retenue par l'Agglomération.. »
La phase exacte est :
« …(DIG) …l'agglo n'a pas fait ce choix….

L'entretient est fait par les propriétaires riverains comme le code rural les y oblige. *Il est possible de trouver une solution perenne en ayant recours à une DUP pour les ouvrages réellement nécessaire, pont de Châtillon, canal de dérivation et passage sous voie ferrée et route*. Ainsi tous les propriétaires restent propriétaires et sont indemniser pour l'occupation éventuelle de leurs parcelles. L'entretient des berges leur revenant avec si nécessaire les conseils du service environnement de l'Agglomération. *Une convention peut être passée à ce sujet entre les parties voir de formaliser par une DIP.*

Ces mesures simples auront pour effet de réduire considérablement le coût de l'opération améliorant notablement le ratio coût/bénéfice tant en investissement qu'en fonctionnement tout en préservant les objectifs de préservation des crûes et de continuité écologique de notre belle Joyeuse.

Commission d'enquête :

Pourquoi ne pas laisser l'entretien des berges aux propriétaires ?

CAVRA :

Courrier C10 Les Amis de Triors

Cette association s'interroge sur les emprises des parcelles D202 et D222

Commission d'enquête :

La réponse est dans le courrier de l'agglo daté du 7 juin adressé au vice-président.

Courrier N° 13 de M. Langenoir

et financièrement. De plus, pour accéder à cette parcelle, mon grand-père a fait construire un pont avec acte notarié et permis en bonne et due forme, mon père l'a élargi dû au matériel devenant plus imposant et j'apprends par ce même courrier que celui-ci va être détruit pour laisser la place à une ..... passerelle !!! Nageons-nous en plein délire ?

Commission d'enquête :

Qu'en est-il de cette passerelle ?

CAVRA :

Observation N° 28 de M. Barthélemy Jacques :

16.06.2018 Jacques Barthélemy les plantards à Châtillon en Dam

28

— pourquoi un pont de 14 m de large est prévu route de Péroux et en plus 3 passages de 2 m soit 20 m pour écouler les eaux de la Joyeuse alors que 500 m en amont le pont des plantards mesure 8 m et que entre les deux ponts ci dessus cités, il existe un petit pont dit Pont Arnaud de seulement 5 m 50 de long.

— Où va passer l'eau ? en cas de crue ?

CAVRA : quelles réponses ?

Jacques Barthelemy au sujet des terrains Bady-Vautherin. Nous sommes fermiers des terrains Bady sur la parcelle contiguë aux notres et concernés par le nouveau pont. Nous demandons un ouvrage hydraulique pour ne déranger la parcelle en cas de crue. J'ai vu sur les plans que le chemin de la Joyeuse sera déplacé et sera toujours barrage à l'écoulement des eaux accumulées lors des crues et envahissant nos parcelles.

Fait à Châtillon le samedi 16 juin 2018

Barthélemy

CAVRA : quelle réponse ?

Observation N° 32 de M Germain

2 GERMAIN Gérard MONTMIRAL

Les fortes pluies de la semaine dernière me mettent de plus en plus en colère. La rivière Joyeuse n'a pas débordé, mais en revanche l'eau de la route m'a inondé la chaufferie et la cave. Pourquoi me faites vous tien sur le solde alors que vous voulez faire des travaux sur le ruisseau qui n'engendre pas de dégats d'habitation

le 18/06/2018

CAVRA : quelle réponse ?

Observation deuxième registre N° 2 de M Mandier

2	MANDIER Henri	Je ne suis pas d'accord sur le parcellaire
	26750 PARNANS	Pré du Moulin la D223 contenance 19250
		emprise 6253 reliquat 12997.
		Il n'y a d'ouvrage sur cette parcelle.
		Mandier

CAVRA :

Courrier N°17 de Mme Epalle, parcelle WB 40 à Chatillon

Je suis nu-propriétaire de la parcelle WB40 située aux Guillomonts à Chatillon Saint Jean.

Je viens de recevoir tardivement (25/05/218) le courrier du bureau d'études m'informant que je suis concernée par une expropriation suite au projet d'aménagement contre les crues de la Joyeuse.

Je tiens par ce courrier à vous signifier mon inquiétude : **cette parcelle touche la maison d'habitation.** Aussi mon expropriation ne permettra plus de pouvoir faire le tour des bâtiments pour leur entretien, ni de pouvoir gérer l'écoulement des eaux autour de la maison d'habitation.

Ce projet en plus de l'expropriation de cette parcelle, apportera donc une moins value à la maison d'habitation et donc à sa valeur vénale.

C'est donc pour ses raisons que je refuse cette expropriation et suit prête à engager les poursuites nécessaires afin de faire valoir mes droits.

Commission d'enquête :

Nous ne trouvons pas de maison d'habitation dans la parcelle WB 40. La parcelle WB40 à Chatillon est de propriété M. Bois.
D'autre part, nous n'avons pas trouvé de Mme Epalle dans le dossier parcellaire.

Est-ce que la CAVRA a une explication ?

Courrier N° 27 Chambre d'Agriculture

La Chambre, estimant n'avoir pas compétence, ne prend pas position sur le projet.
mais attire l'attention de la CAVRA sur les points suivants :

1. Création d'un cheminement piéton le long des berges
2. Maintien des droits acquis en matière d'irrigation et de drainage
3. L'indemnisation des parcelles plantées en noyer

Commission : ce sujet sera l'objet de la phase suivante à l'enquête, la phase judiciaire

4. La circulation agricole dans le canal de décharge

Est-ce que la CAVRA peut apporter des réponses à ces quatre points ?

Courrier N° 18 Gaule Romanaise

Cette association est favorable au projet avec les points remarquables suivants :
Sur le ruisseau Moucherand :

Nous demandons que le projet intègre la vérification et process du bon fonctionnement de la station d'épuration de la commune de Montmiral dont les rejets sont déterminants sur la qualité des eaux de la Joyeuse d'autant que les débits du milieu récepteur sont de plus en plus faibles.

Est-ce de la compétence de la CAVRA ?

4. Biotope : Frayères et habitat.

Dans le document précité on parle à différentes reprises de reconstitution des zones à frayères. Si c'est un objectif évident partagé par tous, il demeure que nous nous posons les questions : quels moyens ? qu'elles seront les méthodologies ? Le projet doit apporter des réponses précises sur les frayères et l'amélioration de l'habitat piscicole (niches écologiques).

Quelles sont les réponses de la CAVRA ?

Courrier N° 20 de M. Dorier

Je souhaite donc conserver la propriété du terrain (si celui-ci devrait être racheté d'ici quelques années) sur lequel j'ai mon forage (n° de prélèvement : 260102535) ainsi que mon autre parcelle où j'ai une réserve d'eau (n° de prélèvement : 260100699). J'ai appris qu'aujourd'hui mon nom figure sur la liste des forages et réserves d'eau qui risquent d'être interdit voir détruit. Cette liste se trouve à la chambre d'agriculture qui n'a jamais rien communiqué. Sans mon forage et la réserve d'eau, je ne pourrais donc pas irriguer l'ensemble des parcelles de noyers et ceci mettrais en péril la vie des arbres et donc par la suite la pérennité de mon exploitation. Sachant que le forage et la réserve non aucun impact sur le débit de la joyeuse et que ceux-ci sont bien en amont des villages traversés par la Joyeuse.

Le manque évident de communication sur tous les aspects autour du projet pour toutes les personnes concernées par celui-ci que ce soit les propriétaires privés ou les exploitants agricoles.

La commission n'a pas connaissance de la liste de la Chambre d'Agriculture.

Est-ce que la CAVRA peut répondre ?

Courrier N° 28 de Mme Paret

Nous nous sommes rencontrés le 12 avril au sujet du projet d'aménagement de la Joyeuse au droit de vos propriétés à Chatillon st jean (WA 52 et WB 31)

Après échange sur place avec M le maire de Chatillon, il a été convenu de nous allions étudier la possibilité de refaire un muret le long du chemin de la fabrique dans son tracé définitif après aménagement.

Voici le schéma de principe en plan concernant le futur muret

S'agissant des dimensions et autres caractéristiques techniques, notre BE Hydrétudes les étudie actuellement.

Concernant les échanges et en particulier avec la propriété Roncaglione,

Est-ce que ce sujet est connu de la CAVRA ?

Courrier N° 29 Cabinet Axiojuris

Cette note juridique reprend les arguments de l'association, le seul point nouveau est le suivant :

L'autorité environnementale indique en effet que, suite à concertation, et comme le pensaient à juste titre les membres de l'association, les surfaces agricoles à exproprier se limiteraient à 2,1 hectares.

Effectivement, avis de l'AE, page 7, chapitre agriculture, 2eme § :

Une importante concertation a permis d'ajuster le projet et de réduire son emprise de 2,1 ha. Cette mesure d'évitement a permis une meilleure prise en compte des contraintes agricoles et d'adapter autant que possible le tracé des ouvrages (canal de décharge, barrages du CIC).

Commission d'enquête :

La lecture complète du paragraphe cité : » … *canal de décharge, barrages du CIC*, » permet de comprendre qu'il ne s'agit **QUE** du canal de décharge et des CIC, et non des emprises de l'ensemble du projet.

CAVRA : Est-ce bien cela ?

Courrier N° 31 M. Blachon Jean –Louis

Sur le sujet du Forage de la Ro172

Je demande à rester propriétaire de 10 mètres autour du puits afin qu'il soit accessible pendant la période d'irrigation et aussi en cas de panne, ou pour la maintenance afin de pouvoir procéder aux réparations.

CAVRA :

Effacements des Digues :

L'Agglo a prévu de faire un effacement de digue de 25 mètres de long sur la parcelle R0168. A l'endroit prévu, cela ne fonctionnera pas car la berge est plus haute que le terrain où passent les eaux alluviales. Quant aux deux autres effacements de digue sur les parcelles R0170 et R0171, il faut les faire plus en aval, aux limites Sud de R0170 et R0171 (voir plan ci-joint). A ces endroits les eaux rejoindrons naturellement le lit de la rivière.

Au court des travaux d'effacement des digues si des drainages sont heurtés ou détruits, ils devront être réparés à l'état initial.

CAVRA :

Courrier N° 32 Mme Blachon Nathalie

Je crains que mes autorisations professionnelles de pompage n°260200463 en nappe souterraine et pompage en surface dans la Joyeuse n°260100992 soient oubliées. Je ne les vois pas mentionnés sur les plants de l'enquête publique ? Le forage est de 100 m de profond, d'un débit autorisé de 35 m3/H servant à l'irrigation de mon exploitation (21 Ha de culture pérennes et grande culture). Ma zone de pompage en eaux superficielles se situe également sur les emprises de l'Agglo. Ils se situent sur la parcelle en référence cadastrale R172 – quartier Saladot à Montmiral 26750. Il est capital que je les garde pour le bon fonctionnement de mon exploitation.

Si je ne peux plus irriguer mes parcelles (qui ont l'habitude d'être irriguées) c'est : « la mort de mon exploitation et la diète pour ma famille de quatre enfants ».

Des drains ont étaient installés sur les parcelles en référence cadastrale R168, R171 et R170 – quartier Saladot à Montmiral 26 750. Ils ne sont pas visibles non plus ? Comment envisager l'entretien ou d'éventuels travaux, si je ne suis plus locataire de mon père ? Est-ce que l'Agglo entretiendra la partie dont elle veut être propriétaire ? Etant exploitante, il nous manque ces informations, ce sont de petits détails, mais il me semble qu'ils restent importants.

Commission d'enquête :

Est-ce que Mme Blachon pourra continuer à exploiter et entretenir ses installations de pompages, utiliser et entretenir ses drains ?

CAVRA

Lorsque que l'on connait notre secteur, il est facile de comprendre que le Mouchérant peut être aussi dangereux que la Joyeuse ! Et oui, il reçoit les eaux du grand bassin versant : du quartier Saint Martin, en passant par la tour de Montmiral et jusqu'au village de Montmiral (je dirais plus d'un huitième de la commune). Si l'Agglo envisage une nouvelle étude, je lui conseille de prendre en compte les affluents de la Joyeuse et pas seulement la fin de son trajet, qui, pour moi, ne signifie

Commission d'enquête :

Est-ce les crues du Moucherant ont été prises en compte dans le projet de protection ?

CAVRA

REGISTRE DE SAINT-LATTIER

Il y a 6 observations sur le registre de Saint Lattier, et 3 courriers
Vous trouverez ci-après les observations dont nous sollicitons vos avis et commentaires techniques :

Observation N°L1 : M. Traversier

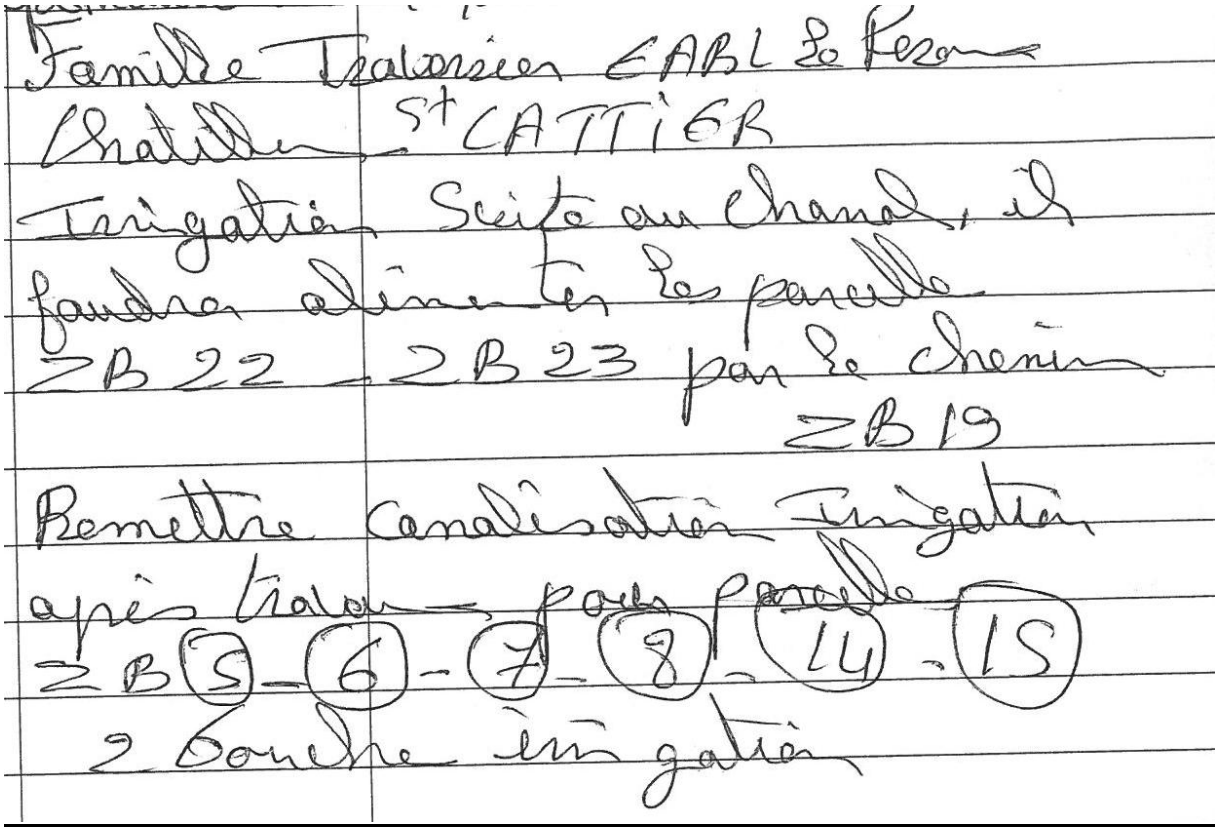
Famille Traversier EARL Le Perron
Chatillon St CATTIER
Irrigation Sciée au chanal, il
faudra alimenter les parcelle
ZB 22 - ZB 23 par le chemin
ZB 19
Remettre canalisation irrigation
après travaux pour parcelle
ZB 5 - 6 - 7 - 8 - 14 - 15
2 bouche irrigation

Messieurs TRAVERSIERS exploitent un élevage de poules pondeuses qui est accessible par un chemin d'exploitation, cadastré ZB42, situé entre les parcelle ZB39-40 et ZB43, qu'ils entretiennent, chemin desservi par le chemin du Taret. Ils possèdent également plusieurs parcelles agricoles le long du futur canal de décharge et d'autres plus enclavées.

<u>Commission d'enquête :</u>

Le chemin du Taret devant devenir canal de décharge, ils souhaitent savoir si l'accès à l'élevage par le chemin d'exploitation sera maintenu ?

CAVRA :

Commission d'enquête :

Leur système d'irrigation passe sur les parcelles ZB15, 14, 8, 7, 6 et 5 dans l'emprise nécessaire au futur canal de décharge. Deux bouches d'alimentation permettent à l'eau d'aller alimenter des parcelles éloignées comme les ZB22 et 23 – La CAVRA va-t-elle financer le déplacement du système d'irrigation, notamment par le chemin d'exploitation cadastré ZB19 et procéder à la remise en service du système ?

CAVRA :

Lors de notre entretien, Messieurs TRAVERSIER m'ont également posé les questions suivantes :

Commission d'enquête :

S'ils souhaitent agrandir leur élevage et créer un bâtiment supplémentaire sur la parcelle contiguë, auront-t-ils la possibilité de créer un accès pour les camions ?

CAVRA :

Commission d'enquête :

Comment se fait-il que la largeur du canal de décharge soit 3 fois plus grande que les ouvrages situés sous le pont SNCF ? L'eau va se retrouver dans un espace plus réduit

CAVRA :

Observation N°L2 : M. Teston

j'ai eu connaissance du tracé lors d'une réunion publique - ce canal traverse et coupe mon champ en 2 - j'avais informé !
Il y a 2 semaines, des personnes sont venues pour piquetter le tracé : mon épouse leur a demandé de repartir. en effet, comment peut-on se permettre de rentrer chez les gens sans les avertir et sans aucune compensation d'un dédommagement.

ce canal a été élaboré de façon à se poser de questions : zone inondable définie alors qu'il est impossible d'être inondé à beaucoup d'endroits.
qu'est ce le dédommagement pour les personnes concernées : perte de revenu foncier, paysages etc...

Marc Teston 180 ch. de patierne 26750
St Paul les Romans

Commission d'enquête

Les réunions publiques servent à informer le public des projets en cours ou à venir, ce qui fut le cas pour le projet de restauration de la Joyeuse. La réunion publique de 2017 a bien rempli son rôle, puisque Monsieur TESTON, comme il l'indique d'ailleurs, « a été informé de tout lors d'une réunion publique ».

En ce qui concerne les secteurs d'inondation, comme le montrent les cartes ci-après, les zones inondées sont nombreuses lors de la crue centennale. Après projet, suite à la réalisation de canal de dérivation, les zones inondées entre la route départementale de Saint Paul les Romans et l'Isère ont totalement disparu.

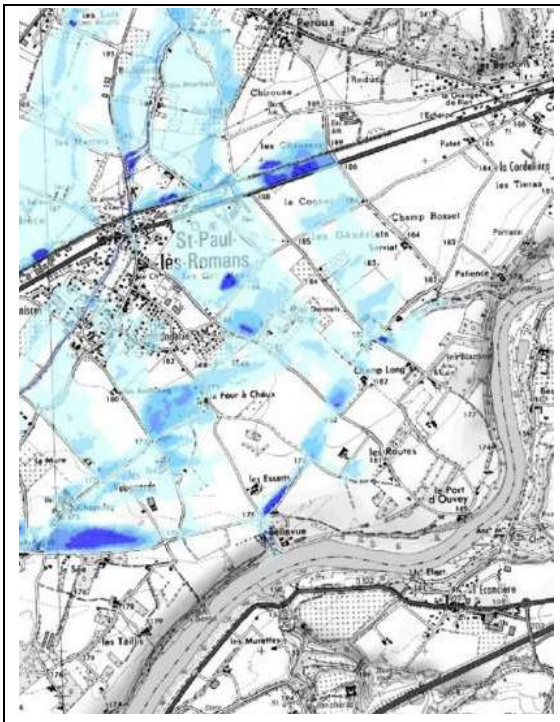

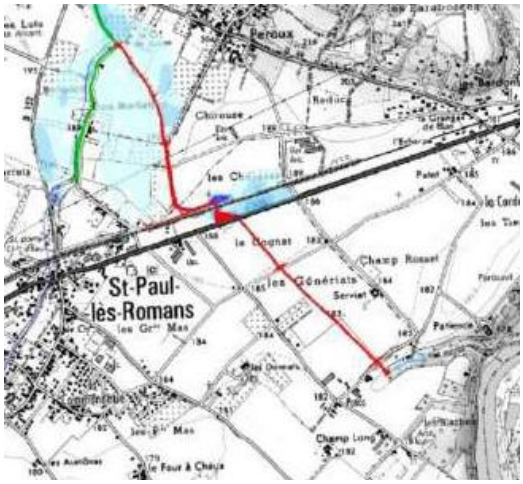

Zones inondables

Crue centennale
Avant aménagement

Zones inondables
Crue centennale

Après aménagement

<u>Commission d'enquête :</u> En ce qui concerne les autorisations de pénétrer sur les terrains concernés – Ont-elles été demandées et délivrées ? Les propriétaires ont-ils reçu notification ? (Idem courrier N°C6, La Commanderie)

CAVRA :

Observation N°L3 : M. Florentin (extrait)

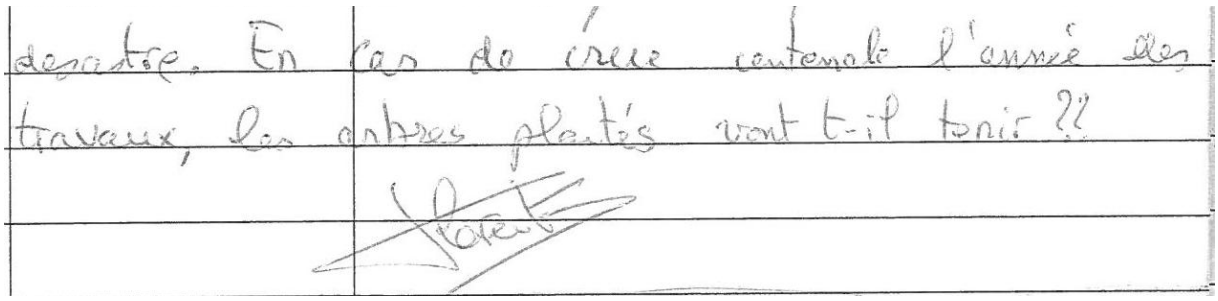
desastre. En cas de crue centenale l'année des travaux, les arbres plantés vont t-il tenir ??

Florentin

<u>Commission d'enquête :</u>

En cas de crue centennale l'année des travaux, les arbres plantés vont-ils tenir ?

CAVRA :

Courrier N°3 : GFA La Commanderie

Commission d'enquête :

Ce courrier reprend les observations du courrier déposé le 17 mai en mairie de Chatillon. Se reporter aux réponses déjà formulées ci-dessus.
Observation nouvelle : quelle est l'utilité de l'emprise de la parcelle ZB 35 qui n'est ni riveraine de la Joyeuse ni du canal ?
CE : Même question pour les emprises dans les parcelles ZA147 et ZA 148.

CAVRA :

Commission d'enquête :

Procédure d'ECIR : manque d'information et de réunion,

Informations données par la CAVRA :
Le 5 juillet 2016 à Châtillon St Jean : Objet : prochaines étapes de gestion de l'aspect foncier, présentation de l'ECIR. 54 personnes présentes.
Information affichée sur panneaux sur 10 sites.
Article post réunion du Dauphiné du 7 juillet 2016.

CAVRA :

Observation orale de Monsieur RIVOIRE (m'a également remis le courrier n°1)– Secrétaire de l'association « la Joyeuse » et gérant du Groupement Foncier Agricole de la Commanderie dont le siège est à Saint Paul les Romans. Monsieur RIVOIRE est propriétaire de terres situées en partie sur SAINT LATTIER et en partie à SAINT PAUL LES ROMANS. La parcelle située à SAINT LATTIER a été achetée il y a 18 ans à la SAFER et remise à l'ECIR. Sur sa parcelle située à COMBE PATIENCE il a planté des arbres il y a une dizaine d'années sous plan de gestion PSG (plans sylvicole de gestion) sous contrôle du CRPF.

M. RIVOIRE a aussi noté ses observations sur la Combe de Patience dans son courrier remis à Chatillon, courrier N°C6.

Il souhaite savoir si cette parcelle soumise au plan sylvicole de gestion est concernée par un défrichement

CAVRA : Quelle est la réponse ?

Commission d'enquête :

Dans le secteur de COMBE PATIENCE une fosse de dissipation doit être réalisée, comment se fait-il qu'il n'y ait qu'une servitude d'utilité publique dessus cette fosse ?

CAVRA : Quelle est la réponse ?

Observation orale Monsieur et Madame COTTE, (qui m'ont également remis le courrier n°2) accompagnés de Monsieur BLACHON

Le couple possède plusieurs parcelles, dont deux cadastrées D696 et D698 (planche 1 de l'Etat parcellaire) qui sont boisées et que la CAVRA classe en zone humide. D'après monsieur et madame COTTE, lors de travaux effectués par la CAVRA il y a quelques années (suppression de seuils) le lit de rivière a baissé et les terrains ne sont plus « humides » à leurs yeux. Ils ne comprennent donc pas pourquoi la CAVRA les classe maintenant en zone humide.

De plus, sur la parcelle D698, le couple possède un point d'eau qui avait été creusé il y a plusieurs décennies par un de leurs ancêtres.

Les parcelles sont boisées et le bois sert de bois de chauffage au couple – Pourront-ils toujours se servir du bois pour chauffer ? Pourront-ils avoir un droit de passage sur ce terrain qui appartiendra à la CAVRA pour venir couper leur bois ?

CAVRA : Quelles réponses ?

Commission d'enquête :

Quel devenir pour la source qui leur permet d'arroser potager, verger, jardin et donner à boire aux chevaux parqués sur une autre parcelle leur appartenant ?

CAVRA : Quelle réponse ?

Observation orale Messieurs GERMAIN Père et Fils

Ces personnes possèdent une ferme à Montmiral, il s'agit d'un ancien moulin en bordure de la Joyeuse.

Inquiétude : ils expliquent que la digue protège leurs champs, or avec l'arasement de cette digue ils sont inquiets en cas de crue. Quant à leur ferme celle-ci est inondée par le Saladot (planche 1 parcelles R159 et suivants) – dénivelé d'une dizaine de mètres entre la ferme et la route de Parnans
La propriété agricole est entièrement drainée (les drains vont de la route à la rivière – parcelles R342 à R144) – suite à l'emprise prévue pour le projet, ils souhaitent savoir s'ils vont garder l'usufruit des drains – en cas de travaux à effectuer sur un drain au niveau de la Joyeuse ou même pour l'entretien, comment cela va-t-il se passer ?

CAVRA :

Ils ont un droit de pompage au niveau de la parcelle cadastrée R361. Que va devenir ce droit, celui-ci étant pris dans l'emprise publique ?

CAVRA :

La source qui sort sous leur maison se jette dans la Joyeuse – Lors des travaux que va devenir la source ?

CAVRA :

4 – Monsieur JAY – habitant Saint Paul Les Romans Voir les réponses au courrire remis à St Paul

Monsieur JAY, qui fait partie d'une association de défense du patrimoine et de l'environnement « ASPIE » est venu avec de nombreux documents. Il m'explique qu'il a les preuves des droits d'eau concernant les différents seuils.
Que l'ouvrage réalisé sous le pont SNCF a, semble-t-il été réalisé par la CAVRA et rétrocédé à la SNCF, sans permis de construire.

Pas de commentaire de la commission, CAVRA : merci de confirmer.

M. Jay explique que parmi les zones humides, les marais de l'Aygala sont protégés. S'ils sont asséchés la source située au petit chatillon, alimentée par les marais de l'Aygal, et qui alimente une cinquantaine de personnes, va être tarie.

Commission d'enquête :

Les marais de l'Aygala inscrits à l'inventaire des « zones humides » vont-ils être impactés ?

CAVRA :

Il semblerait qu'il existe deux forages protégés par la digue des Guilhomonts, forages appartenant au SIEH , qui pourraient être pollués lors de la vidange des casiers.

Question : les forages peuvent-ils être impactés par la vidange des casiers ?

M. Jay souhaite savoir pourquoi la CAVRA a réalisé des passes à poissons sur différents seuils situés à Chabeuil (canal du moulin), Saint Donat (canal Chabran), Romans (la Martinette) et qu'elle ne souhaite pas en réaliser au BIA.

CAVRA ,

De nombreuses personnes nous disent que le projet va « faire passer la largeur de la Joyeuse de 3 m à 10 m. »

CAVRA : Est-ce dans le projet ?

Courrier n°1 – GFA DE LA COMMANDERIE (représenté par Monsieur RIVOIRE

M. Rivoire l'utilité de l'emprise de la parcelle ZB 35 qui n'est ni riveraine de la Joyeuse ni du canal :

Commission d'enquête : s'agit-il d'un fossé de drainage ?

CAVRA :

REGISTRE DE SAINT-PAUL

Il y a 25 observations, 15 courriers.
Vous trouverez ci-après les observations dont nous sollicitons vos avis et commentaires techniques :

Observation N°12 Mme Jussa

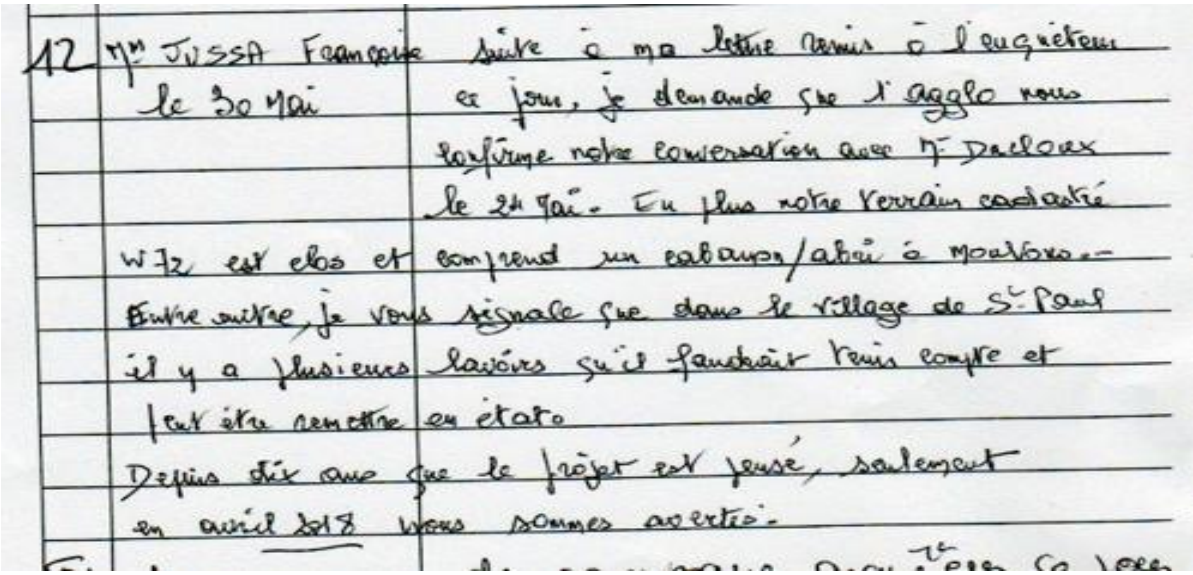
12 Mme JUSSA Françoise le 30 Mai

suite à ma lettre remise à l'enquêteur ce jour, je demande que l'agglo nous confirme notre conversation avec Mr Ducloux le 24 mai. En plus notre terrain cadastré W 72 est clos et comprend un cabanon/abri à moutons.-
Entre autre, je vous signale que dans le village de St Paul il y a plusieurs lavoirs qu'il faudrait remis compte et peut être remettre en état.
Depuis dix ans que le projet est pensé, seulement en avril 2018 vous sommes avertis.

La commission prend acte

Madame JUSSA a demandé à Mr DUCLOUX de venir sur site, ce qui a été fait le 24 mai 2018.

Elle nous signale la présence de lavoirs en bord de rivière, dont il 'y a pas mention dans l'étude .

CAVRA :

Peut- on avoir un compte rendu de cet entretien afin de rassurer Madame JUSSA

L'existence de ces lavoirs est-il réel, et si oui leur devenir ?

OBSERVATIONS ECRITES :

Sur les 18 personnes qui se sont présentées seules 2 ont laissé une observation.
Il ressort principalement que la majorité des gens estime qu'il y a eu un manque d'information sur le dossier, surtout les propriétaires concernés par le parcellaire.

En effet Monsieur et Madame GAMON, Monsieur Jean-François MOUFLIER, Monsieur André LAFLONT (qui représente une dizaine de personnes), Monsieur PAYEN(ancien maire,) Monsieur TERRASSE, madame JUSSA, MonM POUZIN avaient tous des questions sur le parcellaire auquel le commissaire a pu répondre en partie .

CAVRA : Avez-vous un bilan de la concertation préalable qui a été effectuée :

Courrier N° P2 de M. Carbonell

St Paul les Romans
n° 2

A Saint Paul les Romans le 21 mai 2018

de:Carbonell denis
310 rue du puits
26 750 saint Paul les romans
Tel 0673639376

Requête concernant l'avis d'enquête parcellaire d'expropriation.

A Monsieur le président de la commission d'enquête

Parcelle concernée:WK 83

Cet avis porte sur une expropriation de 825 m² : ce qui représente presque 1/3 de la surface totale de notre propriété(qui compte 2760 m²)

Une telle amputation n'est pas acceptable :

Quelque soit les travaux envisagés rien ne justifie de prendre plus de 15 mètres de part et d'autre de la rivière sachant que celle ci se situe a 10,5 mètres en contrebas,dans une gorge qui n'excède guère 30 mètres de large .
Pourquoi alors venir prendre sur la partie haute de la propriété obligeant a déplacer les installations qui s'y trouvent (serre/ jardin)

Cette surface est la plus boisée avec accès sur la rivière ce qui représente un atout majeur pour l'ensemble de la propriété .
Nous priver d'une telle surface représente une perte financière importante en cas de revente,et imaginer que les indemnités d'expropriation puisent compenser me semble totalement illusoire!(on parle de 3500 euros a l'hectare pour surface boisée : je vous laisse imaginer quel montant peu représenter 825 m²!)

Quel devenir pour cette partie de rivière:les diverses réalisations de ces 15 années passées (chemin /vélo voie verte/entretien) nous ont amenées que nuisances sonores et pollution(déchets et autres)
Le but est de laisser cette zone naturelle,alors pourquoi dépenser l 'argent des contribuables pour tant de surface sachant que tout peut se négocier

En conclusion,nous refusons une telle amputation non justifiée :

Plutôt qu'une vente nous préférons **la création d'une servitude d'intervention ou de passage**.La zone n'est concernée que pour des crues millénaires
Ceci donnera satisfaction aux 2 parties

Me tenant a votre disposition pour une discussion plus approfondie,en espérant que vous comprenez le désarroi que provoque une telle situation qui ne se justifie guère

Cordialement
CARBONELL Denis
le 21 mai 2018

Commission d'enquête :

Il ne s'agit pas de créer chemin /voie verte mais de permettre à la CAVRA d'avoir un accès libre aux berges afin d'en assurer l'entretien

Concernant la parcelle WK83 quelle est son emprise réelle et quid des installations se situant sur la partie haute ?

Une servitude de passage est-elle envisageable ?

CAVRA :

Courrier N° P3 de ASPPE

St Paul les Romans n° 3

A.S.P.P.E

St-Paul-les-Romans, le 29 mai 2018

siège social : Mairie

rue du Colombier

Monsieur le Président de la Commission d'Enquête

L'ASPPE (Association de Protection du Patrimoine et de l'environnement) très sensibilisée par le projet surdimensionné d'aménagement et de restauration physique de la rivière contre les crues, projet prévu et même déjà en cours d'exécution, ne peut que s'insurger devant une telle situation.

En effet, comment pouvez-vous valider le fait de défricher à outrance (1500 arbres au total) dont 305 sur St Paul, avec toutes les conséquences qui en découlent : lessivage des berges, réchauffement des eaux, destruction des seuils alors que ces-mêmes seuils apportent l'oxygène dans la rivière.(Les directives européennes visent à prévenir et réduire la pollution de l'eau, promouvoir son utilisation durable, protéger l'environnement, l'état des zones aquatiques (humides).

Par ailleurs les nouvelles études hydrauliques devraient être basées sur des données fiables, alors qu'il existe un écart de 27 % entre les études de GEO + et HYDRETUDES ! ... Peut-on s'appuyer sur des chiffres aussi aléatoires ?

D'autre part même dans le rapport d'enquête lui-même, on peut lire : « Il n'est cependant pas totalement démontré que les impacts des aménagements sur la faune et la flore au droit des zones humides seront totalement compensés par la mise en place des plans de gestion par le pétitionnaire » p.1 8/8.

Enfin la destruction des seuils, en particulier celui de St Paul avec tout son passé qui s'y rattache (origine XII° siècle), doit bénéficier d'une protection au titre des monuments historiques car une procédure est en cours.

Ces décisions qui n'ont l'air de tenir aucun compte des oppositions très souvent exprimées, mettent à mal toute une population très attachée à son passé, à son paysage, ce serait vraiment regrettable de ne pas y réfléchir en étant ouvert à toutes interrogations avec des réponses, non pas de façade, mais réelles et sensées.

Nous tenons à votre disposition des remarques plus détaillées qu'il serait trop long d' ajouter à ce courrier.

Souhaitant que vous serez sensible à notre démarche, nous vous adressons, Monsieur l'Enquêteur, nos respectueuses salutations.

Pour l'ASPPE : M.-C. BUSSEUIL

M C Busseuil

Commission d’enquête :

Effectivement l'étude prévoit un dessouchage d'environ 1500 arbres mais prévoit la replantation (pièce 3 étude d'impact page 25) à la fin des travaux de 7750 boutures de saules et de 3250 plants d'arbustes d'essence forestières locales, et estime que les arbres replantés mettront une dizaine d’années avant de retrouver entièrement leurs fonctions écologiques.

CAVRA : différence citée entre deux études GEO+ et HYDRETUDES

Le porteur du projet a apporté des précisions dans la pièce 0 réponse à l'avis de l'autorité environnementale sur la gestion des zones humides

Courrier N° P4 de Mr RODILLON (10 pages)

Commission d'enquête :

Ce courrier, rejoint d'autre sur l'intérêt que représente le seuil du Bia pour certains habitants de St Paul les romans :

Concernant le transit des sédiments : voir l'étude d'impact , piéce N°3 mentionne dans son paragraphe 4.2 à la page 160

« Les aménagements sur les seuils auront pour effet de rétablir la continuité écologique au droit de ces seuils. Les impacts sur l'hydromorphologie de la Joyeuse sur ces tronçons seront essentiellement positifs. On note ainsi la restauration :

- du transit des sédiments, permettant ainsi l'équilibre sédimentaire de la Joyeuse et la limitation des risques d'envasement en amont des seuils ;

- de l'écoulement naturel, avec la réduction des effets de réchauffement et donc potentiellement du phénomène d'eutrophisation.

En redonnant à la Joyeuse sa dynamique fluviale naturelle, ces suppressions de seuils participent à la restauration du potentiel écologique de la Joyeuse par l'amélioration de l'habitabilité du cours d'eau et la libre circulation des espèces piscicoles ».

De plus l'autorité environnementale le confirme page 6 de la pièce 1

« la suppression des seuils devrait permettre le rétablissement de la continuité écologique (équilibre sédimentaire, dynamique fluviale naturelle et libre circulation des poissons), la restauration du transit des sédiments avec une limitation des risques d'envasement en amont des seuils et une limitation des risques d'eutrophisation grâce à la réduction d'échauffement dus aux retenues »
et répond ainsi à Mr RODILLON qui dit que « l'étude ne parle pas du réchauffement ».

CAVRA pour les autres demandes :

Dossier de M. JAY
Dossier remis à la permanence par Monsieur JAY, présent à toutes les permanences de l'enquête, dossier conséquent avec courrier explicatif et 7 annexes ;

Commission d'enquête :

Monsieur JAY semble remettre en cause le périmètre des zones inondables tel qu'il est défini dans l'étude. Il est indiqué dans le dossier d'enquête à plusieurs endroits que le projet a pour objectif de « limiter les débordements dans les centre bourg de St Paul les Romans, Chatillon St Jean mais aussi la zone industrielle de Romans sur Isère » (annexe 2 page 12) et protéger 85 entreprises en zone inondable.
Les cartes des zones inondables, état initial et état projet montrent distinctement les périmètres protégés et la zone industrielle de Romans sur Isère.

La mise en balance des deux études, celle de Géoplus de 2007 (qui ne figure pas dans le dossier d'enquête) et celle de l'étude d'hydrétudes de 2014 est reprise par plusieurs personnes

CAVRA : Peut-on avoir un point sur cette affirmation ?

Commission d'enquête :

Concernant les droits fondés en titre des seuils, la réponse dans l'enquête est très claire : voir réponse commissaire enquêteur au courrier N° 3 DE L'ASPPE

Utilité du canal de décharge :
voir page 15 pièce 6 dossier enquête parcellaire
et réponse commissaire enquêteur (ci-dessus) paragraphe 1 – observations écrites – P6

L'annexe 7 fait référence à une période de rentabilité de 40 ans au lieu de 4 ans selon le graphique figure 4 de la page 24 de la pièce 5.

Commission d'enquête :

Cet argument est repris par M. le Maire de Saint-Paul dans son courrier du 24 avril 2018, par M. Jay dans le registre de Chatillon (page 2), par encore M. Jay dans son courrier remis à St Paul, puis verbalement par l'association « La Joyeuse » le 4 juin, en réunion à Chatillon.

Une lecture attentive de la légende du schéma permet de comprendre que ce schéma illustre les dommages futurs, après aménagements : le texte de la légende est : « Dommages futurs … en fonction de la fréquence de crue », il se lit :
14 M€ de dommages en Q1000 après aménagement (le futur), et (quasiment) 0M€ en Q100.

Ce schéma n'est pas celui expliquant la période de retour de 4 ans.
Le schéma montrant les dommages évités est le schéma N°26 de la page 44 de l'annexe Analyse de coûts : « Dommages évités .... en fonction de la fréquence de crue » qui se lit :
33 M€ de dommages évités en Q1000, et 25 M€ de dommages évités en Q100 :

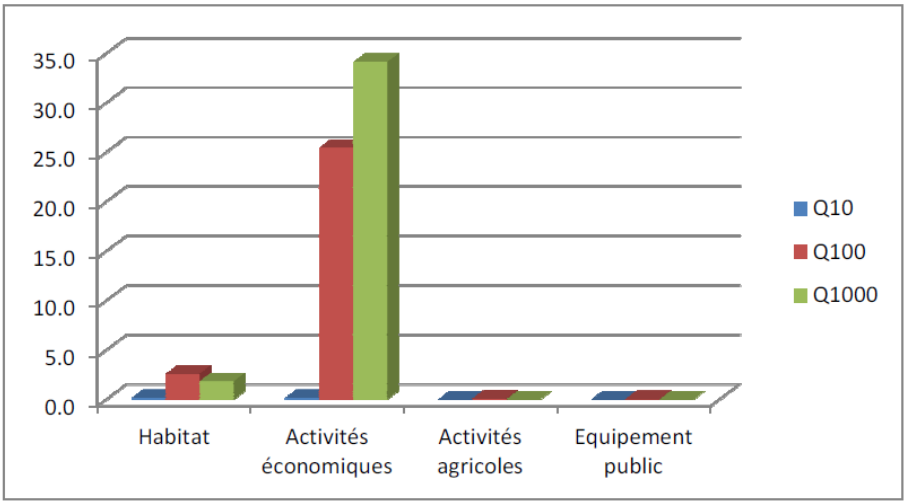

Figure 26 : Dommages évités par type d'enjeux en fonction de la fréquence de crue (en millions d'€)

En annexe 6 monsieur JAY indique que l'association ASPPE a sollicité la DRAC pour bénéficier d'une protection au titre des monuments historiques. La DRAC doit se prononcer sur l'opportunité de poursuivre cette procédure (courrier du 18 septembre 2017)

Commission d'enquête :

Sans préjuger de l'opportunité qui sera donnée à cette demande, en cas de réponse positive, quelle incidence sur le projet ?

CAVRA :

Réponses à apporter aux questions environnementales :

- Risques de pollution des eaux potables en cas de crue
- La source du marais de l'Aygala qui dispose d'un droit de captage
- Quid de la présence des tortues, libellules et agrions de mercure

CAVRA :

Courrier N° P8 du GFA de la joyeuse famille BARTHELEMY

Commission d'enquête :

La commission prend acte de l'accord d'échange.
Sur « le prélèvement de 10 à 20 m à certain endroit alors que l'agglo est déjà propriétaire de la rive opposée », effectivement la maitrise foncière est souhaitée de part et d'autre de la rivière par la CAVRA.
Le reste n'amène pas de commentaire supplémentaire

Dossier N° P9 remis par la municipalité de Saint Paul les Romans.

La composition de ce dossier est la suivante, il a été remis au porteur de projet
Pièce 1 : Communication commune
Information et de pétition sur le seuil du Bia

La commission prend acte de la position de la commune

Pièce 2 : Courrier de M. le Maire, reprenant les points suivants :

- Retour sur investissement de 4 ans
- Seuil du BIa
- Justification du canal
- Abattage de 1 500 arbres
- Procédure de l'enquête parcellaire

Concernant le paragraphe suivant :

Les conséquences de la surévaluation du risque entraînent des recommandations de travaux bien supérieures à ce qui serait raisonnablement nécessaire. Ces travaux entrainant eux-mêmes des coûts très importants pour la collectivité, et aujourd'hui pour les habitants dans la mesure où le gouvernement n'entend plus les financer.

Il n'est pas de la responsabilité de la commission de minimiser l'aléa. La commission rappelle que le bilan coût/bénéfice de l'opération fait l'objet d'une pièce spécifique, le ratio calculé est de 4 ans.

Pièce 3 : Délibération du Conseil municipal

La commission prend acte de la position de la commune.

Pièce 4 : Documents mairie, liste des docs

Dont acte.

Pièce 5 : Dossier technique Mairie 2

Commission d'enquête :

Ce projet, estimé en juillet 2017 à environ 100 000 € (suivant les variantes) par M. Olivier Richard du cabinet Géoplus, n'est pas dans le périmètre de cette enquête.
La commission n'a aucun avis sur ce sujet.
Quelle est la position de la CAVRA sur le dossier de passe à poissons doublant le seuil du Bia ?

CAVRA :

Pièce 6 : Dossier technique mairie

Ce carnet d'intention, non daté, n'est pas dans le périmètre de cette enquête.
La commission n'a aucun avis sur ce sujet.

Pièce 7 : Réunions et relations agglo

La commission n'a pas à commenter les courriers entre les élus de l'agglomération.

Courrier du Maire de st Paul

En effet celles-ci sont établies sur la méthode « Gradex » qui prennent comme référence le débit de l'Herbasse (une rivière proche de la Joyeuse sur le bassin versant) auquel on applique un coefficient de majoration.

CAVRA : pouvez-vous expliquer simplement ce qu'est la méthode du GRADEX ?

Les niveaux d'inondations maximum prévus sont de 25cm dans une zone où la pente est de 3%, c'est-à-dire très faible.

CAVRA : Avez-vous une explication ?

De même ce seuil contribue à alimenter une zone humide en rive droite de la rivière, et concoure ainsi à la protection de la biodiversité telle que prévue dans le projet.

CAVRA : Est-ce que cette zone humide a été identifiée, que va-t-elle devenir?

Observation N° 16 de M. Rodillon, aucune demande d'information ou de nouvelle proposition étant exprimée, cette observation est transmise pour information.

N°	Nom et Prénom	Observations
15	Poogin Andri	OK Je ne suis pas trouvé mon au démoulage
		ou amarrage des arbres
16	Rodillon Bernard.	né à St paul les Romans. ayant connu la Joyeuse à l'époque des canaux irrigants la commune
		Synthèse des remarques faites par au commissaire E le 30 mai avec ASPPE. (voir document Bernard Rodillon 30 mai 2018 + document historique canal et seuil.)
		Le seuil du Canal de St Paul (Bia) représente une valeur patrimoniale indéniable - Le seuil et le canal existe depuis le 11ème siècle avec les Chevaliers de Malt. Il a fait prospérer la commune durant 9 siècles.
		L'étude a négligé les dimensions réelles de l'ouvrage du seuil et de sa consistance - Elle indique que l'ouvrage est en béton d'une largeur de 7m.
		En réalité, il fait 14m de large et il est réalisé en pierre de Tuf de la Sône.
		L'étude fait abstraction de tout ce patrimoine, malgré les nombreux contacts que nous avons eu avec les responsables : B. Duc, A. Duclos, B. Garcia, B. Dard
		La zone amont du seuil n'est pas répertorié en Z humide alors qu'une roselière est présente.
		Tout doit être resté sur 600m -
		L'étude répète sans cesse que le transite sédimentaire est perturbé par les seuils. Il en est rien puisque tous les seuils sont arasés pas les sédiments à l'amont dont il y a équilibre et les sédiments transitent normalement.
		Quand est-il du réchauffement de l'eau avec la destruction d'une grande partie des arbres protégeant la Joyeuse - Que va devenir la faune et la flore.
		Le déficit Hydrique annoncé de 40% est très important et engendre des restrictions pénalisantes. Bien avant l'effet de serre la Joyeuse subissaient des manques d'eau. Nous avons trouvés des écrits qui indiquaient des problèmes d'eau dans la Joyeuse sur St paul aux 14ème et 16ème siècles.
		La carte d'inondation de 1962 est en partie erronée. Il n'y a pas eu d'eau sur le tire Leclerc et parc St paul - Le village de St paul a été beaucoup

N°	Nom et Prénom	Observations
		plus impactés à cause des embacles sur les ponts entre autres.
1		Le seuil doit être conservé et une passe à poisson construite pour assurer le passage des poissons.
2		si la destruction est maintenue ce seuil de valeur archéologique doit être démonté pierre par pierre et reconstitué sur un terrain à définir par la mairie
		Vu le budget et l'ampleur des travaux.
3		le projet doit être analysé par un cabinet indépendant.
4		Y compris le débit centenal puisqu'il représente + de 60 % de celui de l'herbasse ramené au km².
		Le 6 Juin 2018. Bernard

M. Friol

	Indémnisation des emprises. Quel sera le prix du m² des terres céréalières et des moyennes? Friol

CAVRA : Pouvez-vous préciser les étapes de la phase judiciaire de transfert de propriété et d'indemnisation ?

M. Beguin :

M. BEGUIN Jean-Michel
17, Avenue du Dr Paul Durand
26600 TAIN L'HERMITAGE

Le 09 juin 2018

n° 21

12 JUIN 2018

MAIRIE DE ST-PAUL-LES-ROMANS

A l'attention de
Monsieur le Président de Valence Romans Agglo
Monsieur le Président de la Commission d'Enquête

Objet : projet d'aménagement de la Joyeuse

Monsieur le Président,

Je fais suite à votre courrier du 17 avril en référence BD/PD/CR/AD/SF 0354648-2018 concernant l'emprise du projet de la Joyeuse sur le terrain du lieu-dit "le champ des Chevaux" N° parcelle 212 - ZA N° cad. 216.

Cette parcelle fait actuellement l'objet d'un fermage exploité par l'EARL CEDINOIX 3, route de l'Ecarcière à Hostun et gérée par M. ABISSET Bruno et Luc.

Dans le cadre de l'aménagement de la Joyeuse, l'emprise de 2349 m² évoquée dans le courrier et concernant une bande d'environ 4m sur toute la longueur du terrain est possible.

Néanmoins, il est nécessaire de réaliser un aménagement avec le terrain voisin afin de conserver une surface cultivable suffisante. Cette emprise de 2349 m² est donc le maximum possible.

Veuillez agréer, Monsieur le Président, mes plus sincères salutations.

CAVRA : Quelle est votre proposition d'aménagement ?

Monsieur RODILLON Page 9 du registre

Quand est-il du réchauffement de l'eau avec la destruction d'une grande partie des arbres protégeant la Joyeuse ; que va devenir la faune et la flore.

Madame BLACHON Monique Page 20 du registre

"L'abattage d'arbres centenaires, pour certains remarquables, participera de manière importante au réchauffement et à l'évaporation de la rivière.

Commission d'enquête : ces travaux vont-ils avoir des conséquences sur la température de l'eau de la rivière.

CAVRA :

Page 11 Monsieur LAFONT André

Sur la rive gauche, se trouve un pré (dénommé le Grand Pré) qui n'a jamais été cultivé car les différents exploitants cassaient régulièrement les charrues sur les fondations d'une ABBAYE qui serait de la même époque que celle de LEONCEL. Cette information m'a été transmise par notre mère LEMIER (LEYDIER Marie Laure épouse LAFONT), qui la tenait de sa mère CHAVANNE, qui la tenait de son père CHAVANNE et avant CHARLES (Global 19e siècle) (limités par [illegible])

Commission d'enquête : Avez-vous connaissance de cette information ?

CAVRA :

Page 17 du registre Monsieur POUZIN Bernard

Pouzin Bernard
1 chemin de Bellevue
26100 Romans sur Isère
le 13/06/18

concerne la parcelle n° 44 plantée en noyers
Emprise projetée 4593 m²
1 – la limite de ma parcelle coté Joyeuse est le milieu de la rivière. L'emprise projetée est elle calculée à partir du milieu de la Joyeuse ?
2 – L'emprise projetée arrive bien trop près des noyers situés en bordure rendant les problématiques, voire impossible leur exploitation normale.

Commission d'enquête

Il souhaite savoir si l'emprise est calculée à partir du milieu de la rivière ?

Il évoque également (comme d'autres personnes lors de la permanence) le fait que l'emprise prévue arrive très près de noyers rendant leur exploitation difficile (impossibilité de faire le tour avec un engin agricole), la possibilité d'exploiter sera-t-elle possible ?

CAVRA :

Madame BLACHON Monique Page21

PS ⇒ Une zone humide (roselière) n'a pas été répertoriée en amont du seuil. (voir protection des zones humides)

<u>Commission d'enquête</u> :

Cette remarque est soulevée par un certain nombre d'opposants au projet, quand est-il exactement de cette zone ?

CAVRA :

Page 22 Monsieur BARTHELEMY Raphael

Dans le cadre des travaux sur la Joyeuse j'emets des réserves quant à la capacité du pont Arnaud à Chatillon. En effet, vous prévoyez de refaire le Pont Peroux et de l'élargir à 14m avec en plus 3 passages de 2m alors que le pont de chez Arnaud en amont ne fait que 5,5m. Expliquer moi comment faire passer la même quantité sous ce pont ! D'autre

Commission d'enquête : Merci de répondre à cette question.

Question CAVRA

Courrier N°12 de Monsieur GERMAIN Frédéric

GERMAIN Frédéric

4285, route de Parnans

26750 Montmiral

NUMERO
REÇU LE
13 JUIN 2018
MAIRIE DE ST PAUL LES ROMANS
26750

n° 28

MAIRIE DE ST-PAUL-LES-ROMANS * 26750 *

Monsieur le commissaire enqueteur,

Je suis propriétaire riverain de la rivère joyeus sur la commune de Montmiral le risque d'achat des berges sur plus de 800 métres,ce qui correspond à une perte de presque 10% de mon exploitation.

1) Mon pompage se trouve dans la zone d'acquisition. Comment fait-on ?

Un technicien de la chambre d'agriculture me certifie que sans irrigation je ne peux plus produire de poires williams.

2)Tous les drains de l'exploitation se jettent à la joyeuse. Comment fait-on pour l'entretien et la pérénité de ces ouvrages?

3)Suppression de la digue qui protége la ferme, sachant que cet ouvrage nous à protégé à chaque crues dont la dernière classée centenale

4) Que dire du désouchage de plusieurs dizaines d'arbres alors que ce sont les protecteurs de nos berges et de notre belle joyeuse ?

En conclusion,vous comprendez bien que je suis opposé à ce projet, vous remerciant de m'avoir lu, recevez mes salutations distingués.

Montmiral, 30 mai 2018

Merci de répondre aux questions 1-2 et 3

CAVRA ;

Courrier N° 13 de Mme et Mr Bernard CARAT et Mme Sylvie LUNEL

et Mme Sylvie LUNEL
325 rue du Soleil
26750 ST PAUL LES ROMANS
Tél : 06 75 05 44 75 (S.LUNEL)
sylvie.lunel@wanadoo.fr

MAIRIE DE ST PAUL LES ROM
26750

Monsieur le Commissaire Enquêteur
Enquête publique sur l'aménagement de la JOYEUSE

n°

MAIRIE DE ST-PAUL-LES-ROMANS 26750

Monsieur,

Nous sommes propriétaires de la parcelle référencée au cadastre par le n°69 , qui est limitrophe de la Joyeuse et concernée par le projet d'aménagement.

Suite au piquetage effectué par les services de l'Agglo Valence Romans afin de définir l'emprise du projet actuel sur nos parcelles, nous venons faire part de notre désaccord sur l'éventuelle vente de 15 m de terrain sur cette parcelle.

2 éléments majeurs justifient notre refus :

- la situation topographique de la rivière sur cette zone a la particularité suivante : le niveau de la rivière par rapport à la parcelle se trouve à 15m environs en dessous de celui de la parcelle,
  Nous nous interrogeons sur l'intérêt pour l'Agglo d'acquérir ces surfaces qui n'ont aucune incidence sur les éventuelles crues de la rivière.
  L'emprise délimitée par le piquetage empiète sur la parcelle de 5 à 6 m sur 800 m de long , les 10 premiers mètres de l'emprise correspondent à une zone boisée dans la falaise surplombant la rivière.

- A l'extrémité de la parcelle l'emprise délimitée empiète sur la parcelle n°68 de notre maison d'habitation (piquet sur le jeu de boule).

  Nous souhaitons garder la maitrise de la zone boisée surplombant la falaise, qui donne un certain caractère au milieu naturel.

Nous ne nous opposons pas au projet dans son ensemble qui a pour but de protéger les populations d'éventuelles crues centennales.
La vente des terrains le long de la berge est envisageable selon les aménagements prévus mais avant de valider celle-ci nous souhaitons être informé précisément du détail du projet dans cette zone.
Nous restons à votre disposition pour mener à bien ce dossier.

Bien cordialement.

Bernard CARAT, Marie-Claude CARAT, Sylvie LUNEL

Question CAVRA : merci de répondre

CAVRA :

Courrier N°15 de monsieur BAUDOIN :

contenu du message

à antoine.ducloux@valeneromansagglo.fr
date 01/06/18 09:44
objet **tr: Rivière Joyeuse : Enquête plublique**

N°30

NUMERO REÇU LE
18 JUIN 2018
MAIRIE DE ST PAUL LES ROMANS
26130

> Message du 31/05/18 19:20
> De : "Simone BAUDOIN" <simone.baudoin26@orange.fr>
> A : pref-consultation-enquete-publique.3@drome.gouv.fr
> Copie à :
> Objet : Rivière Joyeuse
>
>
> Je me permets de vous demander quelques précisions à propos des travaux envisagés sur le rivière Joyeuse .
> Je suis le tuteur de M. BAUDOIN Henri , habitant à Saint Paul les Romans .
>
> Pouvez vous me préciser combien il y a eu d'habitations inondées lors de la dernière crue en 1968 (il me semble) (Nous arrivons à 50 ans)
>
> Comment avez vous trouvé le débit de 100 m3/s , alors que cette rivière est bien souvent partiellement à sec . Observé il y a 2 semaines environ sur la commune de Montmirail ?
>
> Elargir le lit de la rivière sans aménager les ponts à quoi cela peut-il servir ?
>
> Faire 5 millions d'euros d'investissements pour protéger la salle communale de Parnans me parait une drôle d'excuse .Ce n'est pas sérieux du tout . On ne peut pas y croire et il ne faut pas nous prendre pour des idiots . Demandez au maire qui est responsable de cette construction .
>
> Je me suis promené à Saint Donat aujourd'hui et j'ai constaté que la rivière le Merdaret n'a pas fait l'objet d'aménagenent malgré des inondations en 2008 et 2013. Par contre les habitants ont été sensibilisés aux risques d'inodations . Je pense que cela coûte moins cher à tout le monde.
>
> Pour terminer je peux vous dire qu'il y a eu des travaux d'aménagement sur la commune de Saint Paul en 2 fois : Le lit de la rivière a été bétonnée et une 2ème fois des chicanes en bois ont été installées pour je ne sais quelles raisons . Peut-être pour freiner le courant en cas de crue ...
>
> Merci de me donner quelques explications aux questions que je me pose si vous le voulez bien .
>
> Vous doutez bien que je suis tout à fait opposé à ce projet qui est surdimensionné et qui va encore une fois prendre des terrains agricoles , pour un éventelle crue dans je ne sais combien d'année . Je ne sais si on ne marche pas un peu sur la tête.
>
> Respectueuses salutations .
>
> A. BAUDOIN
> 2 Impasse des Orchidées

Question CAVRA : merci de répondre à ce courrier

CAVRA :

REGISTRE DE PARNANS

Il y a 43 observations, 16 courriers.
Vous trouverez ci-après les observations dont nous sollicitons vos avis et commentaires techniques :

Monsieur VIGNON informe la commission que selon lui la crue historique de référence ne serait pas celle de 1968 mais celle de 1954 (comme le lui a raconté son père) qui a entraîné la rupture du pont aval de Parnans (Monsieur VIGNON précise exactement que le pont a explosé) et que l'eau était montée jusqu'aux pieds des chèvres de son père à LA CHABOTTE.

La commission prend note. Au vu de cette information, il semble que la rivière La Joyeuse peut devenir, lors d'épisodes de pluie importante, un torrent furieux ! Est-ce que la crue de 1954 est documentée ? CAVRA :

Madame FAURE RIGAUD écrit qu' « elle est contre le projet stupide d'élargissement de la Joyeuse »

La commission prend acte, mais beaucoup de personnes rapportent voir dans le projet «un élargissement de la Joyeuse » : Quels arguments à donner pour répondre CAVRA

N°30 – Monsieur MANDIER Hervé – Parnans –(résumé)
Il est contre les digues le long de la RD123 pour les deux casiers le concernant (casiers 1 et 2). Il explique que l'eau qui descend de la Combe de Machurat doit pouvoir rentrer dans les casiers. Quand les casiers seront pleins il y aura 3m50 d'eau le long du chemin des Combes donc la lagune de Parnans sera inondée (sans la digue le long de la RD123) si la lagune est remplie d'eau il y aura pollution.

La commission prend note CAVRA : L'eau descendant de la Combe de Machurat a-t-elle été prise en compte ?

Courrier n°2 – Monsieur BRICHET Alain

Souhaite savoir ce que vont devenir les chemins privés qui sont entretenus aujourd'hui par les propriétaires
Passage de nombreux poids lourds par les villages – sécurité ?

CAVRA :

-Courrier n°5 – ACCA –

Monsieur,

Nous venons vers vous par rapport au projet de travaux concernant la rivière joyeuse, l'association communale de chasse agrée émet des réserves sur le bien- fondé des travaux en connaissances du territoire.

D'autre part nous utilisons les berges de la rivière pour nos activités de gestion cynégétique.

1er : Implantation de poste de chasse surélevée

2e : Zone de nidification des espèces, notamment les anatidés (colvert) et zone de repos et nourrissage des oiseaux migrateurs tel que la bécasse et bécassine.

Les travaux vont perturber l'ensemble des espèces du au changement de la bio- diversité ainsi que l'éco système comprenant buisson arbres etc. servant de repères à tous les animaux.

Mais néanmoins nous ne sommes pas contre la création de zone de débordement de l'eau des crues.

Pour la création d'un sentier sur le devenir du terrain et des berges, il serait bon d'avoir des éclaircissements sur l'entretien de ce sentier.

Dans un passé récent l'entretien de la partie achetée s'est déroulé de façon accidentogène (billots de bois déposés en plein champ chez les riverains).

Nous craignons à l'avenir une privatisation des berges, qui réduiraient la surface chassable et en compliquerait la gestion.

En tant que chasseurs nous utilisons les terrains agricoles et boisée nous restons donc en soutien indéfectible du monde agricole.

En espérant qu'il sera tenu compte des remarques ci-dessus.

Je vous prie d'agréer Monsieur l'expression de ma meilleure considération.

LE PRESIDENT DE L'A.C.C.A.

MOURRAT Vincent

<u>Commission d'enquête</u>

demande éclaircissement sur l'entretien du sentier qui sera créé le long des berges
privatisation des berges qui réduirait la surface chassable et en compliquerait la gestion

CAVRA :

Monsieur GERMAIN

Commission d'enquête :

Monsieur GERMAIN est déjà venu lors de la permanence de Saint Lattier où il a posé les mêmes questions et fait les mêmes observations (la berge actuelle protège la maison qui est inondée par le Saladot et non par la Joyeuse – opposition au projet)

Voir réponse faite précédemment par la commission

Le débordement du Saladot a-t-il été pris en compte dans l'étude ?

CAVRA :

Mesdames BARRUYER LAMBERT

Madame, Monsieur,

Objet : les emprises foncières

Je suis propriétaire des parcelles A 26 et A28

Parcelle A 26 : cette parcelle est boisée

Parcelle A 28 :

L'emprise de cette parcelle est toujours totale *cf pièce 6 enquête parcellaire p 112*

Or vous vous êtes engagé (courrier ci-joint) à procéder à une division parcellaire. Le passag privé figurant au cadastre reste ma pleine et entière propriété.

Je vous rappelle que M DUCLOUX est allé vérifier sur place , seul, les informations que je lu communiquées lors de notre rendez vous du 12 décembre 2017 .

Pourquoi l'emprise n'a pas été régularisée sur le projet présenté ?

Pièce jointe : copie du courrier de M DUC – Valence Agglo

Dans l'attente de votre réponse

Salutations

MME BARRUYER LAMBERT Irène

NB : Pièce 6 : dossier d'enquête parcellaire :

p 243 il est indiqué une pièce H : plans parcellaires Voir chemise séparée pièce 6 bis

Ce document ne figure pas dans le dossier accessible en ligne cf libellé ci-dessous

Service Développement Local
et Environnement
13-15 rue René Réaumur
26100 Romans-sur-Isère
04 75 70 68 90

Madame Irène BARRUYER

210 Montée du fort

26750 Chatillon st Jean

Référence : BD/PB/CR/AD/SJ D334181-2018
Nom du contact : Antoine Ducloux
Mail : antoine.ducloux@valenceromansagglo.fr

Romans, le 26 janvier 2018

Objet : Projet d'aménagement de la Joyeuse – Impact sur la parcelle A 28 à Parnans

Madame,

Suite à votre rencontre en date du 12 décembre avec M DUCLOUX, je vous confirme que l'agglomération envisage d'acquérir la parcelle A28 sur la commune de Parnans en dehors de la partie du chemin privé. L'intervention d'un géomètre sera nécessaire afin de redécouper la parcelle.

Nous souhaiterions cependant bénéficier d'une servitude de passage.

Pour les autres parcelles impactées, l'intervention d'un géomètre permettra également le cas échéant, d'ajuster les emprises au plus juste et de corriger, le cas échéant des tracés indiqués à ce jour sur les plans.

Je vous invite à formuler votre avis lors de l'enquête publique à venir

Nos services restent à votre écoute pour tous renseignements

Je vous prie d'agréer, Madame, l'expression de mes sincères salutations.

Le Président,
Par délégation
Bernard DUC
Vice-Président en charge du
Développement Durable

Commission d'enquête :

Sur le DVD et sur le site de la préfecture, la pièce 6 bis est à la suite de la pièce 6.
Parcelle A28 : le parcellaire indique que la parcelle est prise en totalité – or courrier de Monsieur DUC (courrier n°7bis) qui rappelle que le chemin situé sur la parcelle reste propriété de Mesdames BARRUYER et qu'il va être procédé au découpage de la parcelle.
Madame BARRUYER souhaite savoir pourquoi l'emprise n'a pas été régularisée sur le projet présenté

Réponse de la CAVRA :

Madame, Monsieur

<u>Objet : Aménagement Joyeuse : arasement digue rive gauche secteur Groubat</u>
Je suis propriétaire de la parcelle A2 et A3

Tout d'abord , la localisation proprement dite du chantier de restauration n'est pas très précise :
un encadré rouge reporté sur une vue aérienne style géofoncier indiquant 370 m2 *cf pièce 9 impact boisement*
un encadré vert indiquant 50 mètres *cf pièce 8 graphique 2 – secteur 2 - Parnans : Groubat*

Où commence et où se termine cet arasement partiel?

Ensuite, concernant les travaux effectués , vous mentionnez :

- 5 arbres seront dessouchés *cf pièce 9 impact boisement*
- enherbement + replantation *cf pièce 8 document graphique 2*

Le schéma illustré indique l'implantation d'hélophytes, de boutures de saules , d'arbustes et d'arbres
Mais aucune information figure dans les documents pour expliquer ce choix de type de végétation

De quelle essence sont les 5 arbres dessouchés ? Où sont- ils physiquement implantés ?
Quelles sont les essences replantées (arbustes et arbres) ?
Le choix de ces plantes a t-il pris en compte toutes les caractéristiques du milieu concerné ? Comment ce choix a-t-il était déterminé ?

De plus , il existe ni chemin ni passage pour accéder à la berge visée par les travaux. Il faut traverser une noyeraie exploitée (fermage) et enherbée .
Le passage des camions de chantier détériorera forcément la parcelle et perturbera l'exploitation et l'entretien de la noyeraie.

Où les camions passeront- ils ?
Quelles seront les mesures pour rétablir la parcelle dans son état initial ?

Enfin , l'explication donnée pour justifier cet arasement ne figure que dans la pièce 6 : enquête parcellaire où il est indiqué « le projet consiste à restaurer l'espace de liberté du cours d'eau de la joyeuse ».

Vous soulignez ainsi que « la connectivité latérale de la joyeuse .... sera alors restaurée », que « les espaces de liberté vont concourir à une meilleur gestion des débits de crues » *cf pièce 3 : étude d'impact §1.2 p 152*

Le secteur Groubat se situe sur l'unité fonctionnelle 2 - Joyeuse, qui est la seule de votre étude sur le long de la rivière à présenter un bon état général géomorphologique (hétérogénéité , connectivité, stabilité et qualité physique) *cf pièce 3 étude d'impact synthèse p 58 § 2.6.1.13.*

La connectivité est donc existante.

Sur ce secteur, s'agissant de la gestion des crues, il n'y a aucune évolution entre l'état initial :84 m3/s et l'état projet 84 m3/s cf *pièce 3 : étude d'impact p 144 - le synoptique de l'évolution des débits dans le lit mineur de la Joyeuse d'occurrence centennale entre l'état initial et l'état projet.*

Les débordements ne seront donc pas mieux maîtrisés et pourraient générer des pertes de récoltes (noix) importantes.

Pourquoi procéder à l'arasement ?

Dans l'attente de vos réponses

Salutations

MME BARRUYER LAMBERT Irène

Commission d'enquête :-

Madame BARRUYER estime qu'il y a incohérence : Le secteur de Groubat se situe sur l'unité fonctionnelle n°2 qui est la seule selon l'étude à présenter un bon état général géomorphologique. La connectivité est donc existante.
Elle note que, sur le secteur s'agissant de la gestion des crues il n'y a aucune évolution entre l'état initial (84m3/s et l'état projet 84m3/s), les débordements ne seront donc pas mieux maîtrisés et pourraient générer des pertes de récoltes (noix) importantes.
Pourquoi procéder à l'arasement ?

CAVRA :

Courrier n°9 – Madame et Monsieur MOURRARD

Parnans n° 9

Page 1/2

Mme et M. MOURRARD Philippe
177 route des antonins
26750 PARNANS

Suite à l'aménagement de la rivière « la Joyeuse »

1er constat :

L'information du projet auprès des riverains et propriétaires a été mal communiquée.
Lors des 1ère réunions des choses ont été dites et promises et finalement c'était faux.
Par exemple :
M. DUC avait dit que les petites parcelles dont la réunion atteignait un hectare pouvaient être échangées contre un terrain de même superficie : c'est-à-dire qu'un remembrement était envisagé. Alors pourquoi pas ?
Mais, lors des réunions suivantes, ce n'était pas possible. Plus de remembrement.
De même les superficies prélevées changeaient, une fois c'était 5 mètres puis 10 mètres.
Le cours de la rivière devait être modifié : mettre en ligne droite, casser les coudes, puis ensuite c'était abandonné.
Un premier climat soupçonneux, inquiétant de non confiance s'est installé. A qui avons-nous à faire ?
Les riverains, les propriétaires se sont sentis grugés, considérés comme des idiots.

2eme constat :
Nous avons des points d'interrogation qui restent non expliqués, notamment :

1) Comment accéder aux propriétés ?

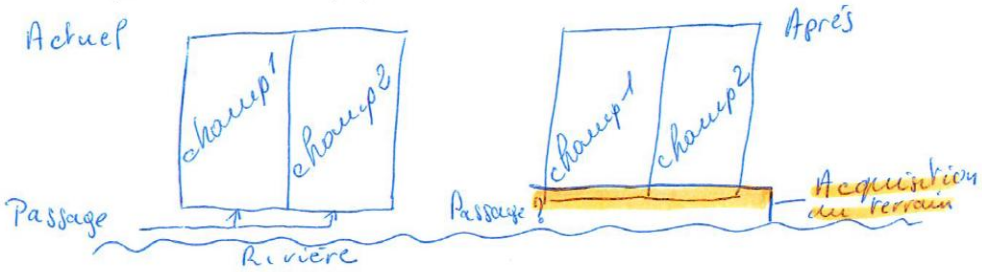

Lorsque les terrains auront changé de propriétaires : comment accéder aux champs ?

- **Droit de passage ?**

2) Soit disant les travaux sont envisagés pour prévenir d'une inondation sur le site nucléaire Framatome (Ex Cerca). Le site existe depuis 60 ans et les autorités nationales, les ASN (Autorité de Sureté Nucléaire) exercent depuis lors des contrôles très réguliers et étudient tous les risques : séisme, pluies diluviennes.....
Des bassins de rétention ont été construits pour prévenir ce risque d'inondation.
Je travaille sur ce site depuis plus de 40 ans et le risque d'inondation par la rivière « la Joyeuse » n'a jamais été évoqué.

- **Les ingénieurs des ASN seraient-ils incompétents ?**
- **Qu'en pense la direction du site ?**
- **A-t-elle été contactée ?**

3) Un bassin de rétention a été prévu près du forage d'eau potable sur la commune de Chatillon St Jean.

- **Comment est-ce possible que des ingénieurs prévoient que des eaux stagnantes soient à proximité d'eau potable**

4) l'entretien de cet aménagement nous laisse perplexe et nous inquiète.

Actuellement l'entretien d'un canal situé près du lagunage de notre commune est confié à « Valence Romans Agglo ». Cet entretien n'est pas assuré correctement. Des ronces, des arbres poussent dans ce canal et lors de grandes pluies l'eau ne peut plus s'évacuer et se déverse dans notre champ de noyers. Nous avons dénoncé cet état de fait et nous sommes faits traiter « de pénibles »…….
Les bords des routes ne sont entretenus qu'une à deux fois par saison, et pas partout.
Des arbres sont coupés à une hauteur de 80 cm (pourquoi ?) et sont laissés sur le sol, les propriétaires ne sont même pas avertis.
L'ambroisie n'est pas éliminée : voir le terrain sur la route de Chatillon St Jean à Romans.
Suite à un chantier de cette envergure :

- **Comment « Valence Romans Agglo »va-t-elle assurer l'entretien ?**
- **Quels moyens va-t-elle mettre en œuvre ?**
- **A combien s'élèvera la note ?**

Actuellement elle n'arrive même pas à faire un entretien minimum.

5) Une digue à proximité de notre salle des fêtes a été construite il y a des années. Cette digue doit être refaite. Le projet prévoit de la refaire mais l'implanter plus près de la salle fêtes, ce qui veut dire : le passage est réduit.

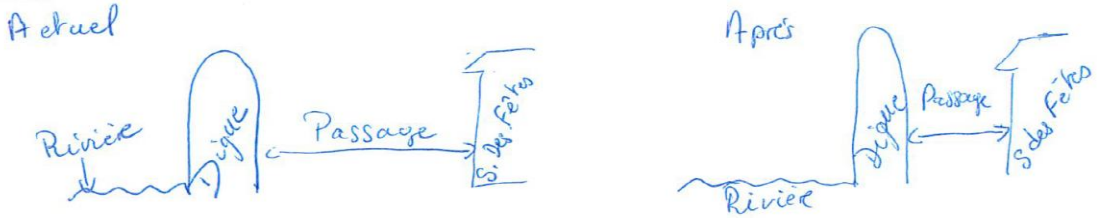

- **Comment assurer le passage de véhicules pour contourner la salle, et notamment le passage d'un véhicule de pompiers ?**
- **Nous ne parlons plus de sécurité ?**
- **Doit-on démolir une partie de la salle pour garder un passage ? A quel coût. ?**
-

De plus, si cette digue est éloignée, la rivière sera donc plus large et en plein été le niveau de l'eau sera diminué.

- **Que devient la faune de la rivière ?**
- **Un renfort ou une simple reconstruction de cette digue ne seraient-ils pas suffisants ?**

Nous estimons que ce projet très couteux est ambitieux, l'argent des contribuables est dépensé à mauvais escient. Nous sommes d'accord pour un aménagement de la rivière mais à des couts moins élevés.
Nous sommes septiques sur les compétences des responsables du projet.

Parnans le 29 mai 2018

Madame et Monsieur NUBLAT, courrier N°11 de Parnans

Commission d'enquête :

Quel est le devenir des terrains chaînés (??) au bord de la joyeuse et des fossés qui rejoignent la rivière ?

CAVRA :

Commission d'enquête

Y a-t-il risque de pollution de leur source au Colombier en cas de suppression de la digue du Pré Mulet

CAVRA

Commission d'enquête

Quel est le devenir de la ligne électrique qui leur donne accès à la Joyeuse avec un droit de pompage

CAVRA

Madame MORENO Nadine

Elle veut savoir si elle aura toujours une servitude de passage pour elle sur sa parcelle ?

CAVRA

Monsieur MANDIER Albert (a écrit dans le registre)

Il explique que les peupleraies sont concernées par les casiers (parcelles D210-208-205 et 204). Il est contre les digues au bord de la route. Il peut très bien être créé un fossé et ensuite un talus de 50cm de haut avec une descente en plage les long des noyers (plage entretenue par les agriculteurs) au lieu d'arracher les noyers.

CAVRA

- Mesdames SERILLON

Pas d'accord avec le projet car celui-ci prend la moitié de leur pré et elles ne peuvent plus mettre leurs bêtes. De ce fait, elles pensent qu'il serait plus juste que tout leur pré soit acheté.

CAVRA

- Monsieur JAY – (déjà venu aux précédentes permanences)

s'étonne que les avis des personnes publiques associées ne sont pas dans le dossier

La commission : nous ne sommes pas en procédure urbanisme, il n'y a pas d'avis des personnes associées

- pour les forages GEO+ mettait une digue de protection dans son étude

CAVRA

- sur la carte de servitudes de Romans ont voit la servitude inondation Savasse mais pas celle de la Joyeuse – pourquoi ?

CAVRA

2 Observations de la commission d'enquête :

Observation Commission N° 1 :

« Pièce N°5 DUP page 21 § 2 synthèse des enjeux: »

"*La possibilité de cheminer le long de la rivière et une réappropriation du cours d'eau par les habitants de la vallée."*

Est-ce à dire qu'il y aura un libre accès aux berges de la rivière ? est-il prévu des obstacles contre les engins motorisés (Barrières, chicanes, ..) ?

Réponse CAVRA :

Observation Commission N°2 Existe-t-il actuellement des pistes ou des chemins piétonniers le long de la rivière ?

Réponse CAVRA

Observation Commission N°3
Planche N°1 : à Groubat, N° de parcelles projet/ N° terrier 33/10 ; 34/120
Planche N° 6 à St Paul : N° de parcelles projet/ N° terrier 81/400 ; 288/140
Pourquoi ces emprises sont si grandes ?

Réponse CAVRA :

Observation Commission N°4
Sur le coût du projet :
4.1 : tableau pages 99 et 100 de la pièce DUP : Est-ce que le coût du pont de la RD 122 est compris dans la ligne « Protection du centre bourg de Chatillon » (276 731,93 €) ?
4.2 : Page 100 : Nous comprenons que les 54 000 € prévus pour les plantations sont à ajouter aux 239 000 € des mesures ERC. Est-ce bien cela ?
4.3 : DUP, page 101 : Faut-il comprendre que l'estimation prévue pour les acquisitions foncières a été actualisée à 600 000 € au lieu des 500 000 € de la page 100 DUP ?
4.4 : Le budget en phase projet est donc de : 4 120+293+600+286 = 5,3 M€ HT. Est-ce bien cela ?

Réponse CAVRA : 4.1 : 4.2 : 4.3 : 4.4 :

Observation Commission N°5 :
La commission souhaite comprendre la différence de débit Q 100 entre le PPRi de 2007 et le projet mis à l'enquête. Merci de confirmer les données de ce tableau :

	P10	**Durée PFI**	**Q10 au pont RD102**	**Q100**
PPRi	**100 mm**	**4 à 5 h**	**31 m3/s**	**76 m3/s**
Projet	**103 mm**	**9 à 10 h**	**30 m3/s**	**94 m3/s**

Tableau renseigné d'après les pages 21 et 23 du PPRi et les pages 11, 14 et 18 du document Hydretude : Note hydraulique/Version 1, Septembre 2014
Quelle est la justification de la durée de la PFI retenue (9 à10 h) ?

CAVRA :

Observation Commission N°6 :
Au cours de notre visite du site, nous avions compris que les propriétaires garderaient l'usufruit des emprises est-ce exact ?

CAVRA :

Observation Commission N°7 :
De nombreux riverains s'interrogent sur l'anticipation des travaux sous la voie ferrée. Quelles sont les raisons de cette anticipation ?

CAVRA :

Observation Commission N°8 :
Etude impact pièce 3 page 152, il est évoqué la mise en place de dérivations temporaires des eaux pour pouvoir travailler à sec.
Pouvez-vous estimer la durée de ces assecs ?.
Quel est l'impact de ces assecs sur l'environnement ?

CAVRA :

Observation Commission N°9 :

Page 154 sur la question des remblais et l'évacuation vers décharge agréée : pas de chiffrage, de quantité ?

CAVRA :

Observation Commission N°10 :
Page 55 de l'ACB :
« D'autre part, il est important de noter que certains enjeux soumis aux inondations de la Joyeuse n'ont pas pu être pris en compte dans le calcul des dommages :
- Le cimetière et les terrains de sports de Châtillon et Saint Paul lès Romans que les aménagements permettent de mettre en hors d'eau jusqu'à la crue de projet,
- La voie ferrée Valence – Grenoble et la RD92 passant à Saint Paul lès Romans (inondée en septembre 2008) que les aménagements permettent de mettre en hors d'eau jusqu'à la crue de projet »

Pourquoi préciser que ces dommages n'ont pas pu être pris en compte s'il n'y a pas de dommages jusqu'à la crue de projet ?

CAVRA :

Observation Commission N°11 :
Pourquoi le passage sous la voie ferrée n'est pas rectiligne,(il y a deux coudes)

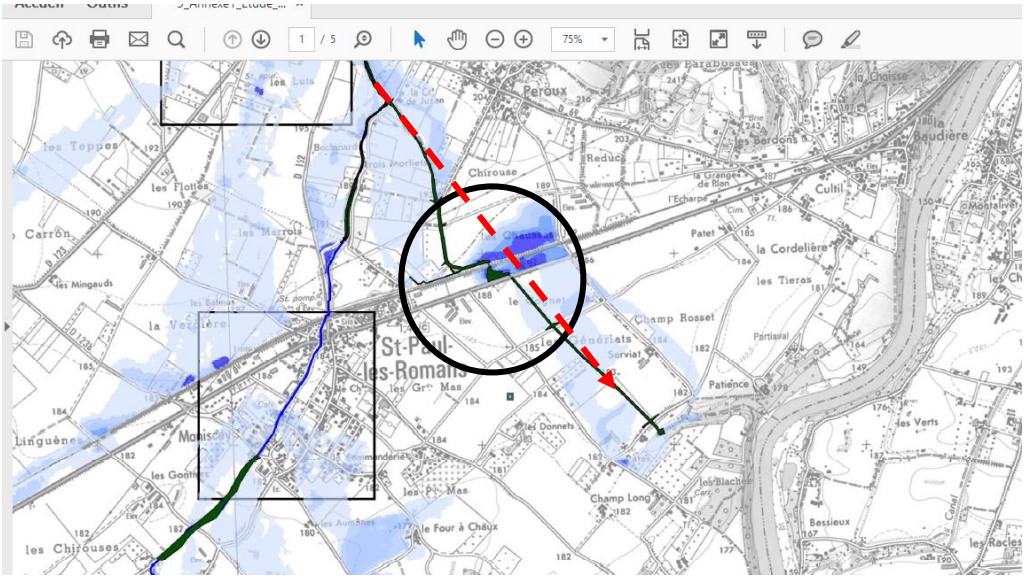

CAVRA :

Observation Commission N°12 :
Connaissez-vous la position des sociétés de pêche sur les aménagements de renaturation de la rivière ? Fédération départementale de pêche, Gaule Romanaise, …

CAVRA :

Observation Commission N°13 :
Plusieurs personnes nous ont dit que l Agglo entretenait les berges :
Comment est organisé cet entretien ?
Quelle en est la fréquence ?
S'agit d'une substitution aux obligations des propriétaires riverains par une DIG ?

CAVRA :

Observation Commission N° 14 ;

Il est noté en page 142 de la pièce N° 3 :
« *le débit aval à l'entrée de Saint-Paul-lès-Romans est inférieur au débit objectif souhaité : 32 m3/s en crue centennale (débit objectif de 50 m3/s initialement puis rabaissé à 34 m3/s après modélisation dans la traversée de Saint Paul) ;* »

Quelle est la justification de la nouvelle modélisation de la traversée de Saint Paul ?

CAVRA :

Je vous prie d'agréer, Monsieur, mes respectueuses salutations.

Un exemplaire remis en main propre le 25 juin 2018

Pour la CAVRA

Pour la commission, le Président
Bernard MAMALET

Le 25 juin 2018